



Les guides du CEPRI

La réserve communale de sécurité civile

*Les citoyens au côté du maire,
face au risque inondation*



CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

Éditorial

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est en première ligne. Aux côtés de son conseil municipal et assisté des services communaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

Cependant, il peut arriver que l'équipe municipale ne dispose pas du personnel en nombre suffisant pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace. C'est le cas en particulier lorsque survient une inondation. Certaines crues, de par leur étendue géographique et leur durée peuvent nécessiter la mobilisation d'importants moyens humains.

Des maires choisissent alors parfois d'en appeler aux habitants ou d'accepter leur proposition de collaboration, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise.

Le risque est alors que, faute d'un cadre organisationnel et juridique clair, d'un encadrement et d'une préparation adéquats, l'intervention des habitants se déroule dans l'improvisation et le désordre, et se révèle au final contre-productive.

La Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre désormais un cadre opérationnel et juridique au maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

Composée de personnes volontaires et bénévoles désireuses de s'investir au service de leur commune, la réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire.

Pour apporter une réelle plus-value à la gestion de crise, il est nécessaire que la réserve communale de sécurité civile soit organisée de manière cohérente, dotée de missions clairement identifiées, et que ses membres soient correctement formés.

Dans un récent rapport, la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat¹ proposait d'accélérer la mise en place des réserves communales de sécurité civile sur notre territoire, louant le potentiel qu'elles représentent en terme d'amélioration de la gestion de crise.

Je souhaite que ce nouveau guide, élaboré par le CEPRI, puisse y contribuer, en proposant aux élus un certain nombre de conseils d'ordre méthodologique destinés à faciliter la mise en place d'un dispositif adapté et opérationnel.

Les catastrophes récentes liées à la tempête Xynthia et aux crues ayant touché le département du Var sont là pour nous rappeler la nécessité de se préparer face aux aléas susceptibles d'affecter nos territoires. La réserve communale de sécurité civile constitue un moyen d'intégrer le citoyen dans cette démarche et de contribuer à faire de lui, conformément à l'esprit de la loi de 2004, un acteur à part entière de la sécurité civile.

Éric Doligé
Président du CEPRI
Sénateur et Président du Conseil général du Loiret

1. Boutant, Garriaud-Meylam, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, 2010, Rapport d'information sur l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure, 398 p.



Ce document a pour objet :

- ✓ d'expliquer ce qu'est une réserve communale de sécurité civile et sous quelles conditions celle-ci peut constituer un outil efficace en matière de prévention et de gestion du risque inondation et, plus généralement, des différents aléas susceptibles d'affecter le territoire communal ;
- ✓ d'apporter aux communes un certain nombre d'éléments de méthode, illustrés par des cas concrets, afin de mettre en place une réserve communale de sécurité civile opérationnelle et pérenne.

Ce document s'adresse en premier lieu aux maires, à leurs adjoints et à tous les élus ainsi qu'aux services administratifs et techniques des communes.

Il pourra aussi être exploité par les différentes structures susceptibles d'accompagner les communes dans leur préparation à la gestion de crise.

L'objectif de ce document est d'apporter des éléments méthodologiques pour la mise en œuvre d'une réserve communale de sécurité civile dont la mission principale serait dédiée à la prévention et la gestion du risque d'inondation.

Néanmoins, le lecteur y trouvera également de nombreux éléments utiles à la constitution de réserves communales de sécurité civile destinées à gérer l'ensemble des risques majeurs.



Ce document n'a pas pour objet :

- ✓ de constituer un état des lieux exhaustif des pratiques en matière de réserve communale de sécurité civile ;
- ✓ de proposer une méthodologie de création d'une réserve communale de sécurité civile standardisée et applicable à toutes les communes, l'objectif étant justement d'adapter la réserve communale aux besoins spécifiques de chaque commune.

Sommaire

Introduction	
Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?	6
I. Pourquoi créer une réserve communale de sécurité civile ?	9
▶ Renforcer les capacités locales de gestion de crise	9
▶ Promouvoir la mobilisation "citoyenne" dans le domaine de la sécurité civile	12
▶ Renforcer le cadre juridique dans lequel évoluent les bénévoles	13
II. Comment créer une réserve communale de sécurité civile ?	15
▶ Identifier les besoins de la commune	15
▶ Initier une démarche partenariale et s'appuyer sur les dynamiques locales	16
▶ Définir le champ d'intervention de la réserve communale de sécurité civile	18
▶ Monter la réserve communale sur un plan administratif et financier	30
▶ Recruter les membres de la réserve communale de sécurité civile	34
▶ Préparer l'action de la réserve communale de sécurité civile	37
III. Comment maintenir une réserve communale opérationnelle dans la durée ?	40
▶ Gérer la réserve communale de sécurité civile	40
▶ Proposer un programme de formations adapté aux missions des réservistes	41
▶ Mobiliser la réserve communale dans le cadre d'exercices de gestion de crise	42
▶ "Faire vivre" la réserve communale de sécurité civile à l'année	43
Annexes	45

Introduction

► Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Créée par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la réserve communale de sécurité civile fait également l'objet des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L. 3142-108 à L. 3142-111 du Code du travail. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 en précise les modalités de mise en œuvre.



Article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales : “Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. (...)”

Le maire est le maillon de proximité dans le domaine de la sécurité civile² au titre de ses pouvoirs de police municipale. La réserve communale de sécurité civile est donc placée sous son autorité³.

Pour aller plus loin

Le pouvoir de police du maire

Le maire est l'autorité de police municipale :

“La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours⁴(...)”

En cas de crise survenant sur sa commune, le maire assure la fonction de **Directeur des opérations de secours (DOS)**, c'est-à-dire qu'il décide des orientations stratégiques et valide les décisions. Il est assisté par le **Commandant des opérations de secours (COS)**, généralement un officier sapeur-pompier, qui assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions.

Toutefois, **le préfet** prend la direction des opérations de secours, dans les cas suivants :

“- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,

- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC⁵. (...)”

Le maire (...) assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.”⁶

2. “La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées” (extrait de l'article 1 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

3. À noter que la possibilité de créer des réserves de sécurité civile à l'échelon du département et de la zone de défense avait été évoquée initialement avant d'être écartée au cours des débats parlementaires, au profit exclusif de l'échelle communale.

4. Article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

5. Organisation de la réponse de sécurité civile.

6. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales (DSC), 2008, Plan communal de sauvegarde, “S'organiser pour être prêt”, La démarche, 2^e édition. Réalisé en partenariat avec l'Institut des risques majeurs (IRMA).

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter **son soutien aux populations sinistrées**, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également contribuer à la **préparation et à l'information de la population** face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au **rétablissement des activités**.

La circulaire du 12 août 2005 précise que la réserve communale “ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence”.

Il est donc essentiel de **distinguer les opérations de secours aux personnes qui relèvent exclusivement des services publics dédiés** (sapeurs-pompiers notamment) **des missions de sauvegarde de la population** auxquelles peut prendre part la réserve communale de sécurité civile.

Pour aller plus loin

La distinction entre secours aux personnes et sauvegarde de la population

On entend généralement par “secours” les mesures destinées à sauver les personnes d'un péril imminent, à travers par exemple les évacuations d'urgence et l'apport de soins médicaux. Les acteurs des opérations de secours sont notamment les sapeurs-pompiers, le Service d'aide médicale urgente (SAMU) ou encore certaines associations agréées de sécurité civile⁷.

Les mesures de sauvegarde de la population constituent les “(...) actes d'assistance des personnes réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. C'est-à-dire que les opérations ont lieu dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes.”⁸ Ces actions comprennent l'information à la population, la diffusion de l'alerte, l'évacuation préventive, le ravitaillement et le relogement des personnes sinistrées, le soutien moral aux victimes.

Seules les missions relevant de la sauvegarde de la population peuvent être confiées à la réserve communale de sécurité civile.

La réserve communale de sécurité civile est complémentaire du plan communal de sauvegarde qui a également été institué par la loi du 13 août 2004 et qui constitue le document planifiant l'organisation et la gestion de crise, à l'échelle de la commune.

Le plan communal de sauvegarde

Extrait de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 :
“Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.” (...)

“Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.”

7. Voir 2^e partie, chapitre 2, et l'annexe n° 6.

8. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales (DSC), 2008, Plan communal de sauvegarde, “S'organiser pour être prêt”, La démarche, 2^e édition. Réalisé en partenariat avec l'Institut des risques majeurs (IRMA).



La création d'une réserve communale de sécurité civile ne constitue pas pour le maire une obligation réglementaire. **C'est un outil facultatif qui doit permettre de renforcer la capacité de réponse de la commune face à un événement déstabilisateur, quel qu'il soit.**

La plus-value que peut apporter une réserve communale de sécurité civile en matière de gestion de crise et, plus généralement, de prévention des risques est loin d'être négligeable, pour un coût modéré puisque fondé sur le bénévolat de ses membres.

Néanmoins, pour disposer d'une réserve communale efficace, l'équipe municipale ne doit pas faire l'économie d'une réflexion préalable approfondie notamment sur les missions qui seront confiées aux bénévoles et sur l'organisation de la réserve.

Le maintien d'une réserve communale motivée et opérationnelle dans la durée nécessite également que la municipalité y consacre un minimum de temps et de moyens humains, ce qui nécessite une réelle volonté politique.

L'objectif de ce guide est de :



- **présenter les différents avantages que peut apporter la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile,**
- **proposer ensuite un certain nombre d'éléments d'ordre méthodologique à destination des élus et services municipaux qui souhaiteraient doter leur commune d'un tel dispositif.**

I. Pourquoi créer une réserve communale de sécurité civile ?

La création d'une réserve communale de sécurité civile ne constitue pas une obligation réglementaire pour le maire. La circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 précise que celle-ci constitue un "nouvel outil mis à disposition des communes" qui ne trouve son utilité que "**s'il est adapté à la réalité communale**".

L'intérêt de créer ou non une réserve communale de sécurité civile va dépendre de la nature des risques auxquels la commune est exposée, ainsi que des moyens humains disponibles localement pour faire face à la crise. Ainsi, les rédacteurs de la circulaire du 12 août 2005 conviennent qu'"une commune qui dispose d'un centre de première intervention et de sapeurs-pompiers volontaires ou d'une association agréée de sécurité civile n'aura peut-être pas le même besoin d'une réserve de sécurité civile qu'une commune qui n'en dispose pas".

De nombreuses communes rurales qui ne disposent pas de centres de secours ont vu l'intérêt qu'elles pouvaient retirer de ce dispositif. Et de fait, parmi les 600 communes qui ont mis en place ou envisagent de mettre en place des réserves communales de sécurité civile, plus de la moitié est constituée de communes de moins de 1 000 habitants⁹.

Cela ne signifie pas que seules les petites communes peuvent tirer des bénéfices de ce dispositif. Les villes d'Avignon, Fréjus, Tours, Narbonne, Nevers, Toulon ainsi que la ville de Paris ont, elles aussi, créé une réserve communale de sécurité civile sur leur territoire.

La réserve communale de sécurité civile offre en effet un certain nombre d'avantages :



- **sur un plan opérationnel, tant pour le maire que pour les services de secours qui auront à intervenir sur la commune, en cas de crise,**
- **elle constitue également un instrument de mobilisation civique et de responsabilisation du citoyen, de valorisation et de développement des solidarités locales ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque,**
- **elle offre, enfin, un cadre juridique pour la gestion des bénévoles et un statut spécifique à ses membres.**

► Renforcer les capacités locales de gestion de crise

Mettre à disposition du maire des moyens humains supplémentaires en cas de crise

La réserve communale de sécurité civile permet d'optimiser la réponse communale face à la crise en offrant la possibilité au maire de mobiliser des moyens humains complémentaires pour **renforcer les services municipaux**.

La réserve revêt un intérêt tout particulier lorsque l'événement survient à une période où les effectifs des services municipaux mobilisables immédiatement sont réduits (vacances, week-end, nuit...).



*Avec la mise en place de la réserve communale de sécurité civile, nous augmentons notre capacité à faire face à une éventuelle catastrophe, que ce soit lors d'inondations, d'incendies et de pollutions. Il faut saluer ces actes de civisme témoignés par les bénévoles." **Jean-Pierre Olivarès, conseiller municipal, commune de Grabels (34).***

9. Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, direction de la Sécurité civile, estimation au 07/09/2009.

Organiser la mobilisation des “bonnes volontés”

Lors d’une crise, des personnes peuvent se manifester spontanément pour proposer leur aide aux pouvoirs publics et aux sinistrés. En absence d’encadrement et de directives, ces bonnes volontés peuvent involontairement aggraver la situation et constituer une charge supplémentaire pour les acteurs de la gestion de crise. **La réserve communale de sécurité civile offre au maire un cadre organisationnel pour préparer ces bénévoles à intervenir en cas de crise.**



“À chaque inondation, des habitants du village venaient spontanément proposer leur aide aux élus municipaux. La réserve communale de sécurité civile est un dispositif qui permet de mieux organiser ces manifestations de solidarité et de leur donner un cadre juridique.” **Nadine Castellani, adjointe au maire, commune de Fourques (30).**

Permettre aux secours de se concentrer sur leurs missions

Les services de secours, lorsqu’ils interviennent en cas de crise, sont parfois amenés à conduire des opérations qui ne relèvent pas du secours d’urgence aux personnes stricto sensu mais davantage du soutien à la population.

Les moyens humains et matériels consacrés à ces tâches sont autant de moyens qui ne sont pas mobilisés pour les secours proprement dits.

Cette dispersion des moyens peut nuire à l’efficacité des opérations et mettre en danger des vies humaines.



Les membres de la réserve communale de sécurité civile peuvent décharger les secours d’un certain nombre de tâches qui relèvent de l’assistance à la population (évacuation préventive, organisation de l’hébergement et du ravitaillement des sinistrés...), ce qui va permettre aux services de secours de se consacrer exclusivement au sauvetage des personnes.



Si la réserve communale est bien encadrée et préparée, son action sera efficace et complémentaire de celle des sapeurs-pompiers qui pourront alors se consacrer pleinement à leurs missions.” **Lieutenant-colonel Mameaux, SDIS du Morbihan.**

Mobiliser des compétences et savoir-faire complémentaires

L’un des intérêts de la réserve communale est de constituer un **vivier de compétences** spécifiques qui ne sont pas nécessairement présentes au sein de l’équipe municipale et qui peuvent s’avérer très utiles en cas de crise : traducteurs, puéricultrices, médecins, etc.

Il est primordial que la municipalité intègre, dans sa réflexion sur le recrutement des réservistes, les compétences et savoir-faire spécifiques que celle-ci souhaite rechercher, en fonction de ses besoins¹⁰.

Disposer sur place de personnes formées pour prendre les premières mesures d’urgence avant l’arrivée des secours

En cas de crise, la rapidité d’intervention est essentielle. Certaines communes de petite taille ne disposent pas sur place de centres de première intervention. L’arrivée des secours peut nécessiter un certain temps surtout si la crise concerne plusieurs communes et/ou si les réseaux routiers sont endommagés. En attendant l’arrivée des secours, le maire se doit de prendre les premières mesures destinées à limiter l’ampleur des dommages et à sauvegarder la population.

10. Voir 2^e partie, paragraphe “Combien de personnes recruter et sur quels critères ?”.



Les membres de la réserve communale, déjà sur place, peuvent constituer une force d'appoint pour l'équipe municipale afin de mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde de la population : information de la population, évacuation préventive, barriérage de routes, mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone sinistrée...



En cas de crise, la réserve apporte un appui aux services de secours, rassure et reconforte les habitants. Elle est également très utile dans la mise en œuvre des différents plans comme le plan canicule et le plan hivernal... **Frédéric Dieudonné, responsable du pôle "Service aux citoyens", Essey-lès-Nancy (54).**

Disposer de personnes pour guider les secours sur place

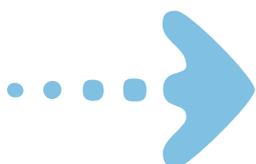
Lors de crises de grande ampleur, les secours peuvent venir d'autres départements, voire d'autres régions, comme ce fut le cas pendant les inondations de septembre 2002 et de décembre 2003 dans le sud-est de la France. Ceux-ci ne connaissent pas le terrain. Dans ce cas, le rôle des réservistes peut être de guider les secours à travers la commune et d'apporter un certain nombre d'informations qui pourraient être utiles comme, par exemple, la localisation des personnes les plus vulnérables.

Disposer de personnes pour assister la population en phase de post-crise

Paradoxalement, la phase post-crise de retour à la normale est délicate dans la mesure où elle correspond au désengagement progressif des services de secours. Les sinistrés peuvent alors parfois éprouver un sentiment d'abandon.

Il est primordial que la municipalité puisse prendre le relais des secours d'urgence, en accompagnant les habitants et en répondant à leurs besoins, même si ceux-ci ne sont plus vitaux.

Or, le personnel municipal va devoir se concentrer sur le rétablissement des services publics et sur la continuité du fonctionnement institutionnel.



La réserve communale de sécurité civile offre des moyens humains complémentaires au maire pour assurer l'accompagnement des habitants dans la phase de retour à la normale : soutien moral, aide au nettoyage, à la remise en état et à la gestion des déchets post-catastrophe, appui à la déclaration des sinistres aux assurances, canalisation, tri et distribution des dons reçus de l'extérieur...



La réserve communale de sécurité civile de Fréjus a été mobilisée à la suite des inondations du 15 juin 2010. Pendant plusieurs jours, ses membres ont assuré la distribution, auprès des personnes sinistrées, de vêtements, chaussures et serviettes qui avaient été collectés par les associations caritatives locales. **Daniel Bertrand, responsable de la réserve communale de sécurité civile, Fréjus (83).**

► Promouvoir la mobilisation “citoyenne” dans le domaine de la sécurité civile

Intégrer la réserve communale de sécurité civile, un engagement citoyen

La réserve communale de sécurité civile se veut avant tout un **projet collectif fondé sur la solidarité dans lequel peuvent se reconnaître et s’investir les citoyens**.

En intégrant la réserve communale de sécurité civile, le réserviste signe un **“acte d’engagement”¹¹**. Le terme d’“engagement” renvoie à l’idée de civisme et au dévouement désintéressé dont font preuve les bénévoles intégrant la réserve communale de sécurité civile.

Cet état d’esprit est d’ailleurs mis en avant par certaines communes dans la dénomination même de leur réserve telle “la Réserve **solidaire** de la ville de Paris” ou encore de “la Réserve civile et **citoyenne** de la ville de Nice”.



Favoriser la diffusion de la conscience du risque et de la sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile constitue un **vecteur de diffusion de la culture du risque**, que ce soit de manière directe, au sein des réservistes eux-mêmes, ou de manière indirecte à travers le rôle de prescripteur que peuvent jouer les membres de la réserve auprès de leur famille, de leurs voisins et de leur environnement professionnel.

En sensibilisant ses membres aux questions de sécurité civile, la réserve communale peut également faire naître des vocations et constituer un “sas d’entrée” vers le volontariat sapeurs-pompiers ou encore vers les associations agréées de sécurité civile¹².

“ À Brumath, la très grande majorité des membres de la réserve communale de sécurité civile ont souhaité aller plus loin dans leur engagement et ont intégré l’antenne locale de la Fédération nationale de la protection civile lorsque celle-ci s’est créée.” **Jean-Daniel Schell, adjoint au maire de Brumath (67)**.

11. Voir 2^e partie, paragraphe “Procédures administratives de création d’une réserve communale de sécurité civile” ainsi que l’annexe n° 5.

12. Voir 2^e partie, chapitre 2, ainsi que l’annexe n° 6.

► Renforcer le cadre juridique dans lequel évoluent les bénévoles

Avant la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, il n'existait pas de fondement législatif pour encadrer l'intervention des citoyens en matière de gestion de crise.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, en créant la réserve communale de sécurité civile, donne la possibilité au maire d'inscrire la gestion des bénévoles dans un cadre juridique renforcé et clarifié.

Désormais, le bénévole intégrant la réserve communale de sécurité civile dispose d'un champ d'action expressément encadré (limité aux actions de sauvegarde des populations et excluant toute opération de secours aux personnes), d'une couverture assurantielle et bénéficie d'un statut juridique spécifique mentionnant les droits dont il dispose et les obligations auxquelles il doit se conformer en sa qualité de réserviste.



Le statut juridique des membres des réserves communales de sécurité civile

Les membres de la réserve communale de sécurité civile disposent des garanties liées au régime de collaborateur occasionnel du service public. Ils bénéficient également de droits et sont soumis à certaines obligations propres à leur statut de réserviste.

1- Les membres de la réserve communale de sécurité civile ont le statut de “collaborateur occasionnel du service public”.

La circulaire du 12 août 2005 assimile les membres des réserves communales de sécurité civile aux “collaborateurs occasionnels du service public”.

Ce statut concerne, depuis l'arrêt fondateur du Conseil d'État du 22 novembre 1946, commune de Saint-Priest-la-Plaine, les personnes qui apportent de manière ponctuelle leur concours à la mise en œuvre d'une mission de service public.

Le statut de collaborateur occasionnel de service public confère au réserviste qui subirait des dommages au cours de sa participation à l'activité de la réserve la possibilité d'être dédommagé intégralement par la commune.

Le fondement juridique est celui de la responsabilité sans faute de la commune pour le risque que le réserviste a encouru, sans qu'il soit nécessaire d'apporter la preuve d'une faute de la part de la commune.

L'éventuelle responsabilité de la commune sera atténuée, voire annulée, en cas de faute personnelle commise par la victime, ou en cas de force majeure¹³.

En tant que collaborateur occasionnel du service public, le réserviste est assimilé à un agent public pour les dommages qu'il peut causer :

- si le dommage est la conséquence d'une “faute personnelle”, la responsabilité personnelle du réserviste pourra être engagée ;**
- si le dommage est la conséquence d'une “faute de service”, l'obligation de réparer le préjudice pèse sur la commune.**

À noter que les bénévoles qui interviennent en dehors de la réserve communale de sécurité civile bénéficient également du statut de collaborateur occasionnel du service public mais sans disposer des garanties complémentaires accordées aux membres des réserves communales de sécurité civile.

13. La force majeure se définit en droit par un événement extérieur, imprévisible et irrésistible.



2- Les membres des réserves communales de sécurité civile disposent de droits et sont soumis à des obligations qui leur sont propres.

Outre les garanties générales qu'apporte le régime du collaborateur occasionnel du service public, la loi du 13 août 2004 institue des droits et des obligations propres aux membres des réserves communales de sécurité civile.

Les droits des membres des réserves communales de sécurité civile :

l'article 4 de la circulaire du 12 août 2005 précise que ces dispositions protectrices doivent "rester réservées aux seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve" et qu'"en dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat (...)".

En cas de crise, le réserviste bénéficie des dispositions suivantes :

- il ne peut être mobilisé plus de 15 jours ouvrables par année civile (article L. 1424-8-3 du Code général des collectivités territoriales),
- en cas de dommage subi à l'occasion de son activité au sein de la réserve communale de sécurité civile, le réserviste ou ses ayants droit, ont la possibilité d'être dédommagés intégralement par la commune, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée (article L. 1424-8-7 du Code général des collectivités territoriales qui confirme la jurisprudence applicable aux collaborateurs occasionnels du service public),
- le réserviste non fonctionnaire mobilisé durant son temps de travail et qui serait privé de son salaire peut bénéficier d'une indemnité compensatrice (article L. 1424-8-5 du Code général des collectivités territoriales) versée par la commune (article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile),
- le réserviste appartenant à la fonction publique bénéficie d'une mise en congé avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas de mobilisation au sein de la réserve communale de sécurité civile (article 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 74 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 63 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière),
- pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, le contrat de travail du salarié est suspendu (article L. 3142-109 du Code du travail). Cependant, la période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif pour les avantages légaux et conventionnels en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales (article L. 3142-110 du Code du travail et article L. 1424-8-6 du Code général des collectivités territoriales),
- le réserviste ne peut subir de licenciement, de déclassement ou de sanctions disciplinaires pour absence de son lieu de travail en raison de son activité dans la réserve communale de sécurité civile (article L. 3142-111 du Code du travail),

Le réserviste est soumis aux obligations suivantes :

- il est tenu de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre son affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui lui sont assignés (article L. 1424-8-4 du Code général des collectivités territoriales),
- il doit obtenir l'accord de son employeur pour servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant son temps de travail (article L. 3142-108 du Code du travail).

II. Comment créer une réserve communale de sécurité civile ?

La création d'une réserve communale de sécurité civile est une démarche relativement simple qui nécessite cependant de respecter un certain nombre d'étapes :

- identifier les besoins de la commune,
- initier une démarche partenariale et s'appuyer sur les dynamiques locales,
- définir le champ d'intervention de la réserve communale de sécurité civile,
- monter le projet de réserve sur les plans administratif et financier,
- recruter les réservistes,
- préparer l'action de la réserve communale.

► Identifier les besoins de la commune

La réserve communale de sécurité civile pour être efficace doit répondre à un besoin.

La démarche de création d'une réserve communale nécessite donc au préalable l'élaboration d'un diagnostic des risques présents sur le territoire, même sommaire. Les communes qui ont réalisé leur plan communal de sauvegarde ont en principe conduit un tel diagnostic sur lequel elles peuvent s'appuyer pour étudier l'opportunité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

Il s'agit d'identifier les différents risques auxquels peuvent être soumis la commune ainsi que les populations, les biens, services publics et infrastructures potentiellement exposés et de recenser les moyens disponibles localement pour faire face à la crise.

La commune pourra s'appuyer notamment sur le guide méthodologique réalisé par la direction de la Sécurité civile et l'Institut des risques majeurs "Plan communal de sauvegarde, guide pratique d'élaboration", pour mener à bien cette réflexion préalable¹⁴.



L'objectif est d'évaluer l'adéquation entre les moyens mobilisables et ceux théoriquement nécessaires pour une gestion optimale de la crise en s'appuyant sur différents scénarios de crise.

Cette analyse va permettre à la commune de définir les missions qui seront menées par les services municipaux et, le cas échéant, de prévoir les actions complémentaires dévolues aux membres de la réserve communale de sécurité civile.

Il peut être judicieux de s'appuyer sur des événements récents ayant pu déstabiliser l'organisation municipale de gestion de crise afin de déterminer les failles du dispositif que la réserve communale de sécurité civile pourra contribuer à combler.

La réserve communale de sécurité civile de la ville d'Avignon (84) :

La municipalité d'Avignon a décidé de mobiliser sa réserve communale uniquement dans le cadre du risque inondation par débordement du Rhône et sur le périmètre d'un seul quartier, car la crue de décembre 2003 avait clairement montré que le point faible résidait dans l'information et la gestion de proximité.

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Fréjus (83) :

La ville a choisi de dédier sa réserve communale exclusivement à l'accueil et l'hébergement des sinistrés car les événements passés ont montré que l'afflux de sinistrés en ville était le point le plus délicat à gérer par la municipalité.

14. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales (DSC), 2005, "Plan communal de sauvegarde, guide pratique d'élaboration", 206 p., réalisé en partenariat avec l'Institut des risques majeurs (IRMA).

► Initier une démarche partenariale et s'appuyer sur les dynamiques locales

Identifier et associer à la démarche les acteurs locaux de la gestion de crise

Il est important que l'ensemble des acteurs de la sécurité civile présents sur le territoire communal (en particulier le service départemental d'incendie et de secours et les associations agréées de sécurité civile) soit associé à la démarche dans le cadre d'un comité de pilotage qui aura la charge de préparer le projet mais aussi de suivre sa mise en œuvre.

→ Associer le service départemental d'incendie et de secours à la démarche

La circulaire du 12 août 2005 invite les maires à **consulter systématiquement le Service départemental d'incendies et de secours**¹⁵ (SDIS) de leur département pour tout projet de création de réserve communale. En effet, les règles de fonctionnement de la réserve doivent être, si ce n'est conformes, du moins compatibles avec le règlement du SDIS, c'est-à-dire ne pas être en contradiction et sans qu'il y ait confusion possible entre les missions des uns et des autres.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 offre même la possibilité à la commune de confier au SDIS la gestion de sa réserve communale de sécurité civile, dans des conditions déterminées par convention, même si, au 1^{er} septembre 2010, aucune commune ne semble avoir opté pour ce mode de gestion.



L'appui du SDIS permet de clarifier ce qui relève du secours aux personnes (mission régalienne qui relève des services de secours et de certains acteurs de la sécurité civile dûment agréés) de ce qui relève de la sauvegarde et de l'assistance à la population, pour laquelle les réservistes peuvent être mobilisés¹⁶. Le SDIS peut également participer à la formation des réservistes¹⁷.

Certains SDIS (Morbihan, Vaucluse, Meurthe-et-Moselle...) sont particulièrement impliqués dans la mise en place de réserves communales de sécurité civile dans leur département et apportent un important appui méthodologique aux communes.



La réserve communale de sécurité civile de la ville d'Avignon (84) :

Le centre de secours principal d'Avignon a accompagné la ville dans le cadre d'un protocole d'assistance technique pour la mise en place et le suivi de sa réserve communale de sécurité civile.

15. Le SDIS est l'établissement public qui gère l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre les incendies dans le département.

16. Voir dans l'introduction, l'encadré "La distinction entre secours aux personnes et sauvegarde de la population".

17. Voir 3^e partie, le chapitre 2 "Proposer un programme de formations adapté aux missions des réservistes".

→ Organiser le partenariat avec les associations agréées de sécurité civile

Les associations agréées de sécurité civile interviennent en soutien aux pouvoirs publics en cas de crise¹⁸.

Afin de garantir que l'action de la réserve communale de sécurité civile reste "complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile (...)", conformément à la circulaire du 12 août 2005, il est essentiel que les associations agréées de sécurité civile susceptibles d'intervenir sur le territoire soient associées aux réflexions relatives à l'organisation de la réserve communale et à la détermination de ses missions.



Le champ d'intervention de la réserve communale de sécurité civile doit donc être clairement délimité afin de ne pas empiéter sur les missions relevant des associations agréées de sécurité civile.

La répartition des missions entre la réserve et les associations ainsi que leur articulation doit être formalisée dans le cadre d'une convention conclue entre la commune, autorité de gestion de la réserve, et les différentes associations susceptibles d'intervenir sur le territoire communal.

L'objectif est d'optimiser et de mutualiser les moyens présents au moment de la crise et d'éviter des doublons inutiles et contre-productifs.

Les associations agréées de sécurité civile peuvent apporter leur expérience de terrain pour identifier les faiblesses du dispositif de gestion et crise et déterminer les domaines dans lesquels la réserve communale de sécurité civile pourrait apporter une plus-value.

Enfin, tout comme les SDIS, les associations agréées de sécurité civile peuvent participer à la formation des réservistes.

Elles constituent donc des partenaires incontournables pour les communes qui souhaiteraient mettre en place une réserve communale de sécurité civile.

L'Association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile de l'Hérault :

Cette association agréée de sécurité civile propose aux communes du département un appui technique et méthodologique pour mettre en place leur réserve communale.

S'appuyer sur les dynamiques locales existantes

Pour constituer une réserve communale de sécurité civile, il peut être opportun, le cas échéant, de s'appuyer sur les dynamiques locales existantes.

Bien souvent, la création de la réserve communale de sécurité civile ne fait qu'officialiser et donner un cadre juridique à une solidarité de fait, qui a pu se manifester au cours d'événements passés.

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Fourques (30) :

L'équipe municipale a sollicité les personnes qui s'étaient mobilisées spontanément au cours des inondations de décembre 2003 pour leur proposer d'intégrer la réserve communale.

Dans le sud de la France, un certain nombre de réserves communales de sécurité civile sont issues de la transformation des Comités communaux de feux de forêt (CCFF)¹⁹.

La réserve communale de sécurité civile de Cesson-Sévigné (35) :

La mairie s'est appuyée sur les membres d'une association locale composée de personnes à la retraite pour constituer sa réserve communale de sécurité civile.

18. Voir annexe n° 6.

19. Le Comité communal de feux de forêt (CCFF) regroupe, sous l'autorité du maire, des bénévoles et volontaires qui œuvrent à la prévention des incendies de forêt sur le territoire de leur commune.

► Définir le champ d'intervention de la réserve communale de sécurité civile

L'analyse des risques, des enjeux exposés, ainsi que de l'organisation municipale doit permettre d'identifier de quelle manière la réserve communale de sécurité civile va pouvoir compléter et optimiser le dispositif local de gestion de crise.

Il s'agit de déterminer le champ d'intervention de la réserve afin que celle-ci constitue une véritable plus-value tant pour la municipalité que pour l'action des services de secours.

La durée d'intervention de la réserve communale de sécurité civile et son périmètre géographique

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale de sécurité civile en temps de crise **ne peut excéder quinze jours ouvrables** par année civile (article L. 1424-8-3 du CGCT). La circulaire du 12 août 2005 précise que cette limite concerne les "seules situations de crise nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve" et que "en dehors de ces situations exceptionnelles, la participation aux activités de la réserve communale obéit aux principes habituels du bénévolat, dans la seule limite de la disponibilité du réserviste (...)".

La formation des réservistes, les actions de sensibilisation menées par la réserve communale auprès de la population, l'organisation d'exercices constituent des activités réalisées en dehors des situations de crise et ne sont donc pas concernées par la limite des quinze jours ouvrables.

Le périmètre d'action de la réserve est en principe le territoire communal. Cependant, la circulaire du 12 août 2005 prévoit que certains événements catastrophiques peuvent justifier une action de solidarité hors des limites de la commune, sous réserve :

- qu'une demande expresse ait été formulée par le directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (maire de la commune sinistrée ou préfet) ;
- que la décision d'engagement soit prise par le maire de la commune d'origine ;
- qu'un accord préalable soit intervenu sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle."

La réserve communale de sécurité civile de la commune de Brumath (67) :

À la demande de son maire, la réserve communale de sécurité civile de Brumath est intervenue en 2008 sur le territoire de la commune voisine de Mommenheim, sinistrée par des coulées de boue et des inondations, afin d'aider les habitants dans les tâches de déblaiement et de nettoyage.

Pour aller plus loin

Le cas particulier des réserves intercommunales de sécurité civile

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de confier à un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la gestion de la réserve communale de sécurité civile.

Cette organisation permet d'étendre le périmètre d'intervention des réservistes à l'ensemble des communes impliquées dans le dispositif ainsi qu'une mutualisation des moyens humains et matériels.

Cependant, le caractère intercommunal de la réserve ne doit pas inciter le maire à se "décharger" de sa responsabilité et de ses obligations auprès de l'exécutif communautaire. Le maire reste le responsable de la sécurité sur sa commune et, à ce titre, la réserve intercommunale de sécurité civile qui intervient sur le territoire communal le fait sous son autorité.

À l'heure actuelle, il existe encore peu de réserves intercommunales. On peut citer néanmoins les initiatives prises par l'agglomération de Narbonne, dans l'Aude, ou encore la réserve intercommunale de sécurité civile de la forêt de Brocéliande, dans le Morbihan.

Les missions qui peuvent être confiées à la réserve communale de sécurité civile

Les missions auxquelles les réservistes peuvent participer ne sont pas définies de manière exhaustive et précise dans les textes, ce qui laisse une certaine latitude à la municipalité pour déterminer les actions qui seront dévolues à la réserve.

La circulaire du 12 août 2005 indique que la réserve communale de sécurité civile "participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques". Le texte précise ensuite qu'"il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives".



À partir de ce cadre général et en s'appuyant sur les expériences d'un certain nombre de communes, il est possible de dresser une liste de missions susceptibles d'être confiées aux réserves communales de sécurité civile.

Cela ne signifie nullement que chaque réserve doit systématiquement prendre en charge l'intégralité de ces missions. **Il est essentiel d'adapter les missions des réservistes au contexte local.**

Par exemple, dans le cas d'une commune susceptible d'être intégralement inondée, la mairie pourra difficilement envisager de confier à la réserve les missions relatives à l'évacuation préventive et à la remise en état : il serait illusoire de penser pouvoir mobiliser des réservistes alors que ceux-ci devront préparer l'évacuation de leur propre famille puis, après la crise, s'atteler au nettoyage et à la remise en état de leur habitation.

Ainsi, les missions confiées à la réserve communale vont varier nécessairement d'une commune à l'autre en fonction du type de risques présents, des enjeux, des moyens de la municipalité, de la proximité de centres de secours, de la présence d'associations agréées de sécurité civile, et de la nature de leurs missions, mais aussi en fonction des choix stratégiques et politiques effectués par le maire et son conseil municipal.



Dans tous les cas, il est essentiel que le réserviste sache pour quel type de tâches il peut être mobilisé. Pour ce faire, il convient d'intégrer la liste des missions confiées à la réserve communale de sécurité civile au sein de son règlement intérieur²⁰ afin que le bénévole s'engage en connaissance de cause.

→ **Les missions qui peuvent être confiées à la réserve communale de sécurité civile en période de crise**

- Contribuer à l'armement du Poste de commandement communal et participer à la cellule de crise

En cas de crise, les choix stratégiques sont discutés et définis au sein de la **cellule de crise municipale**. Composée du maire et du COS (ou de leur représentant), d'élus et/ou des membres des services municipaux, la cellule de crise doit pouvoir se réunir au calme, sur un site non exposé aux événements en cours, le **Poste de commandement communal (PCC)**. Lieu de centralisation des décisions et des informations, le PCC doit être équipé du matériel nécessaire (PCS en plusieurs exemplaires, lignes téléphoniques et téléphones, radios, fax, fournitures de bureau, matériel informatique, cartes de la commune, main courante, ravitaillement...).

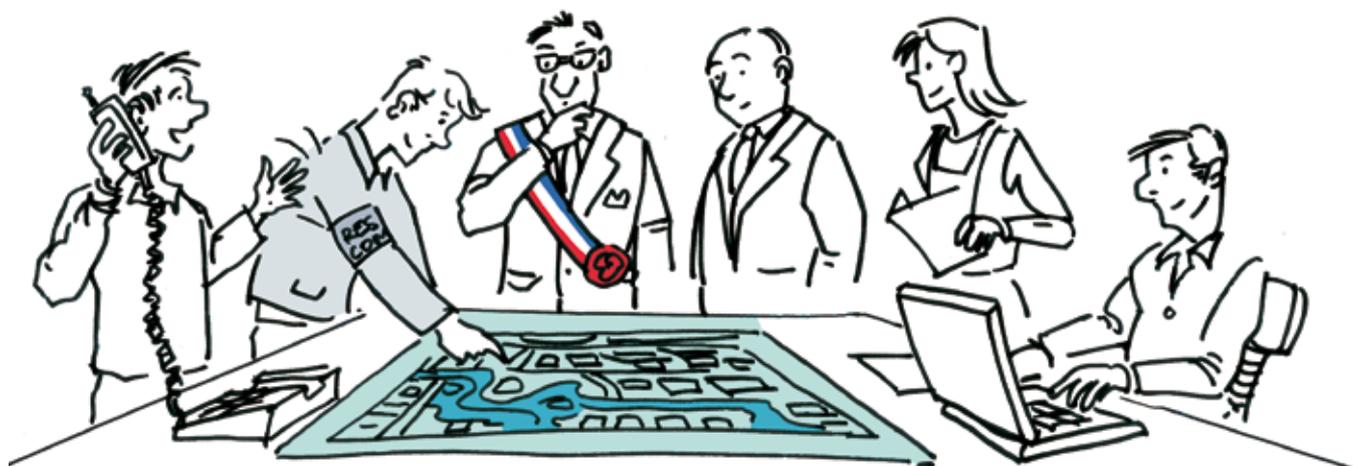
Or, à moins que la salle accueillant le PCC soit uniquement dédiée à la gestion de crise et donc déjà équipée de l'essentiel du matériel, celui-ci doit être acheminé sur place.

Des membres de la réserve communale de sécurité civile peuvent prendre en charge ces tâches afin de permettre aux élus et services municipaux de se consacrer à la gestion de crise en tant que telle.



La présence d'un ou plusieurs membres de la réserve communale au sein de la cellule de crise peut être judicieuse. Ceux-ci peuvent en effet contribuer aux réflexions stratégiques à partir de leur connaissance fine du terrain et l'apport d'informations de proximité concernant notamment les enjeux exposés et les personnes vulnérables. Ils peuvent aussi permettre une localisation sur carte plus rapide des demandes d'assistance provenant du terrain.

20. Voir dans la 2^e partie, le paragraphe "Procédures administratives de création d'une réserve communale de sécurité civile" ainsi que l'annexe n° 3.



- Contribuer à l'alerte de la population

Lorsqu'un péril met en jeu la sécurité des personnes, le maire est tenu, au titre de ses pouvoirs de police, d'alerter ses administrés.

En France, les communes disposent aujourd'hui de moyens d'alerte relativement performants. Néanmoins, aucun d'entre eux ne peut prétendre à une efficacité totale.

Par exemple, les sirènes du Réseau national d'alerte (RNA) ou de la mairie ne sont pas nécessairement audibles sur la totalité du territoire communal, leur signification n'est pas toujours connue et n'apporte pas d'information sur les comportements à suivre (évacuation ? confinement ?), les systèmes d'appels de masse sont, eux, tributaires du bon fonctionnement des réseaux...



Si ces outils restent malgré tout essentiels, il peut être judicieux que la commune complète son dispositif en mobilisant les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile pour que ceux-ci relaient l'alerte auprès des habitants dans le cadre d'un porte-à-porte. L'intervention de la réserve en matière d'alerte n'est pas possible pour tous les événements. Le porte-à-porte ne doit pas conduire à une mise en danger des réservistes.

La réserve communale de la commune de Saint-Maur (36) :

La commune de Saint-Maur dans l'Indre est exposée à un certain nombre de risques majeurs : inondations, transport de matières dangereuses, risques industriels (...) ce qui a incité la municipalité à se doter d'un Plan communal de sauvegarde et d'une réserve communale de sécurité civile. Composée de 24 membres, la réserve a été créée fin 2007 dans le but d'apporter "soutien et assistance aux populations et appui au rétablissement des activités".

Ses membres ont notamment pour mission de renforcer en cas de besoin le dispositif prévu par la mairie pour relayer les informations et l'alerte auprès des habitants.

À Saint-Maur, la transmission de l'information, des consignes de sécurité et de l'alerte repose sur la sirène du RNA ainsi que sur un Ensemble mobile d'alerte (EMA) équipant un véhicule municipal qui circule à travers les rues.

Les réservistes ont pour tâche de compléter le dispositif en assurant un porte-à-porte auprès des personnes vulnérables, que la mairie a identifiées au préalable, qui pourraient avoir des difficultés à comprendre les consignes sonores (personnes âgées ou ayant des difficultés d'audition...) ou à les mettre en œuvre (personnes à mobilité réduite...).

Le cas échéant, les réservistes ont également pour mission d'appuyer l'équipe municipale dans l'évacuation préventive des habitants vers les lieux de rassemblement prévus dans le Plan communal de Sauvegarde de la commune.



- Contribuer à l'évacuation préventive des personnes et des biens

Il faut distinguer l'**évacuation préventive** anticipée par rapport à la survenue de l'événement à laquelle peut contribuer la réserve communale de sécurité civile, de l'**évacuation d'urgence**, réalisée dans un contexte où la vie des protagonistes peut être mise en danger, **qui relève uniquement des services de secours**.

L'intervention des réservistes auprès des habitants doit permettre à ceux-ci d'anticiper le moment où il faudra évacuer et de s'organiser pour être prêts au moment où les pouvoirs publics transmettront l'ordre d'évacuation. Les réservistes ont alors pour tâche d'**informer les habitants** concernés sur le matériel à emporter avec soi (papiers personnels, argent, médicaments, vêtements chauds de rechange, etc.), les itinéraires d'évacuation prévus ou encore la nécessité d'évacuer les véhicules et les polluants hors de la zone exposée en cas d'inondation...

Le rapport de proximité que les réservistes ont tissé auprès des habitants peut parfois faciliter l'acceptation des ordres d'évacuation transmis par les autorités.



La contribution des réservistes aux opérations d'évacuation peut également consister à signaler les itinéraires d'accès aux lieux d'accueil et/ou à appuyer les pouvoirs publics dans la mise en place de périmètres de sécurité. Les réservistes peuvent aussi intervenir dans l'évacuation des biens notamment publics.

La "Réserve solidaire de la ville de Paris"²¹ :

La réserve solidaire de Paris a été créée en 2009 pour apporter son soutien aux services municipaux en cas de crise majeure et pour porter une assistance matérielle aux personnes en difficulté.

Pour la constituer, la ville de Paris a sollicité exclusivement ses agents récemment retraités. En mai 2010, la réserve de la ville de Paris était constituée d'environ 80 personnes.

Un ancien haut fonctionnaire membre du corps préfectoral coordonne l'action de la réserve.

Hors période de crise, celle-ci s'investit dans des missions de prévention et d'information de la population en particulier concernant les risques inondations, canicule, grand froid ainsi que les risques pandémiques.

Les réservistes apportent également leur soutien aux personnes sans domicile fixe (présence aux points d'accueil et de distribution de paniers-repas, écoute, orientation vers les restaurants sociaux de la ville), en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS).

En cas de crue de la Seine, il est prévu que des membres de la réserve solidaire participent à l'évacuation préventive de certaines pièces dans les musées publics susceptibles d'être inondés.

- Apporter un appui logistique aux opérations de secours

Il peut être judicieux de prévoir que quelques réservistes dotés d'une bonne connaissance du terrain puissent guider les secours sur place dans la mesure où, lorsque l'événement atteint une certaine ampleur, les secours peuvent provenir d'autres départements et régions.



Les réservistes peuvent également constituer une force d'appui pour le personnel des services de secours en prenant par exemple en charge l'organisation et l'acheminement de leur ravitaillement.

21. La ville de Paris dispose d'un statut spécifique qui voit le préfet de police disposer de l'autorité de police municipale. En cas de crise, il est le directeur des opérations de secours en lieu et place du maire. Cependant, le maire de Paris reste responsable de la mise en œuvre des missions d'assistance à la population et donc des opérations menées par la réserve solidaire de la ville de Paris.

Le SDIS du Morbihan :

Dans certaines communes du Morbihan, les sapeurs-pompiers s'appuient, dans leurs interventions sur les feux de forêt, sur la mobilisation des agriculteurs membres des réserves communales de sécurité civile, qui peuvent mettre à disposition du matériel et des équipements utiles à la gestion de crise (tonnes à eau, véhicules...). Cet appui logistique est prévu et formalisé dans le cadre d'une convention entre le SDIS et les communes concernées.

- Organiser l'accueil et l'hébergement des personnes sinistrées

Le PCS de la commune doit prévoir un ou plusieurs lieux d'**accueil** et d'**hébergement** provisoires des personnes sinistrées sur la commune ainsi qu'un minimum de personnes sur place pour prendre en charge :

- le recensement, l'accueil et l'information des personnes,
- la distribution de matériel (lits, couvertures, vêtements...) et de ravitaillement,
- l'organisation d'activités pour les plus jeunes,
- le soutien moral à la population.

En fonction de l'ampleur de l'événement, l'accueil et l'hébergement des sinistrés peuvent nécessiter d'importants moyens humains pouvant rapidement dépasser les capacités de la municipalité et nécessiter la mobilisation des réservistes.



La réserve communale de sécurité civile de la ville d'Essey-lès-Nancy (54) :

La municipalité d'Essey-lès-Nancy a fait appel à sa réserve communale de sécurité civile pour accueillir la population dans les centres de vaccination contre le virus H1/N1, au cours de l'automne et de l'hiver 2009-2010.

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Fréjus (83) :

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Fréjus a été constituée pour faire face à un afflux de personnes évacuées des campings alentour comme ce fut le cas au cours des feux de forêt de l'été 2003. À cette occasion, la municipalité a dû prendre en charge plus de 1 000 touristes évacués.

Les 80 réservistes ont été recrutés pour renforcer la capacité de la commune à accueillir ces familles. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, la réserve communale se consacre d'ailleurs uniquement à cette mission qui nécessite la présence d'un certain nombre de compétences spécifiques :

- des traducteurs pour pouvoir intervenir auprès d'une population touristique composée d'une part importante d'étrangers,*
- des puéricultrices, pour l'accueil et l'organisation d'activités pour les jeunes enfants,*
- des médecins pour le renouvellement d'ordonnances de médicaments parfois oubliés au moment de l'évacuation...*

Certains réservistes prennent en charge la distribution du ravitaillement fourni par la municipalité et les commerces locaux ou encore les rations et les couvertures mises à disposition par les militaires de la garnison de Fréjus.

D'autres sont chargés de favoriser le regroupement des familles dont les membres n'étaient pas ensemble au moment de l'évacuation et qui sont susceptibles d'être accueillis en des lieux différents.

L'accueil et l'hébergement des sinistrés sont généralement organisés dans des bâtiments publics. Néanmoins, dans certaines communes, des réservistes peuvent proposer aux personnes sinistrées de les héberger à leur domicile.

La réserve communale de sécurité civile de Guichen (35) :

La commune propose aux membres de la réserve communale de sécurité civile qui le souhaitent d'héberger à leur domicile des habitants ayant dû évacuer leur habitation. L'hébergement à domicile s'adresse en priorité aux habitants les plus "fragiles" (femmes avec enfants en bas âge, personnes âgées ou à mobilité réduite...), les autres personnes étant accueillies dans les bâtiments communaux.

- Surveiller des sites particuliers

Les réservistes peuvent être mobilisés pour la surveillance de sites stratégiques pour la gestion de crise. Ce peut être par exemple **l'observation des cours d'eau** en cas de crue, la **participation à des rondes destinées à prévenir le pillage** des habitations évacuées ou encore la **surveillance des ouvrages de protection**.

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Fourques (30) :

La commune de Fourques est exposée aux crues du Rhône en cas de dysfonctionnement des digues qui la protègent. La surveillance des ouvrages est donc essentielle afin d'anticiper toute surverse et/ou rupture de digues.

Depuis plusieurs générations, des agriculteurs venaient appuyer les autorités locales pour effectuer une surveillance des digues pendant les crues afin de repérer les risques de rupture. Pendant la crue du Rhône de décembre 2003, près de 60 personnes se sont spontanément mobilisées et relayées pour assurer la surveillance des digues.

En 2005, la commune de Fourques s'est appuyée sur ces personnes pour constituer sa réserve communale de sécurité civile qui conserve parmi ses missions la surveillance des digues en période de crue, dans le cadre d'une organisation renforcée.

En partenariat avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), gestionnaire des ouvrages, les réservistes de Fourques se rendent sur les digues lors des crues du Rhône, encadrés par les gardes-digues du syndicat.

Les interventions de la réserve sont organisées et strictement encadrées par le Plan de gestion des ouvrages en crue élaboré par le SYMADREM. Une annexe au règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile y est également dédiée.

Elles visent à repérer d'éventuelles infiltrations et tous désordres affectant l'intégrité des digues. Le linéaire concerné est divisé en plusieurs secteurs. Par mesure de sécurité, les interventions sur les secteurs de digues se font par équipe de trois personnes.

Afin de maintenir le caractère opérationnel du dispositif, un exercice simulant des désordres sur les digues est organisé chaque année, à l'automne, réunissant le SYMADREM et les différents acteurs concernés.

→ Les missions qui peuvent être confiées à la réserve communale de sécurité civile en phase de retour à la normale

La période de post-crise est une période délicate à gérer dans la mesure où elle correspond à un désengagement progressif des secours et à la mobilisation des services municipaux pour la remise en route des services publics et peut parfois être perçue par les personnes sinistrées comme un abandon.

Les membres de la réserve communale peuvent alors prendre le relais des services de secours sur le terrain et assurer une présence et un accompagnement auprès des sinistrés.

Cet accompagnement peut se traduire par un soutien moral, une écoute, une présence auprès des sinistrés. Les réservistes peuvent aussi contribuer au repérage des personnes susceptibles d'être affectées par les événements et en informer la Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).



Les membres de la réserve communale de sécurité civile peuvent également participer à la collecte, au recensement et à la distribution des dons destinés aux sinistrés, apporter leur aide dans les démarches administratives auprès des assurances ou encore participer au nettoyage et à la remise en état des équipements.

Les opérations de nettoyage et de remise en état doivent néanmoins être envisagées avec un certain nombre de précautions en particulier lorsqu'elles font suite à des inondations.

En effet, un certain nombre de conséquences liées à l'immersion des bâtiments et des réseaux peuvent mettre en danger les intervenants : risque d'effondrement de voirie, de murs, de planchers, risques de chutes sur sols glissants et risques d'électrocution, présence de polluants, de moisissures toxiques, de déchets dangereux (verre, aliments avariés...).

Les actions de nettoyage et de remise en état devront être conduites par des professionnels ou alors, si la commune souhaite mobiliser la réserve communale, par des bénévoles appartenant à des corps de métier en adéquation avec les actions à mener (électriciens, professionnels du bâtiment...).

→ **Les missions qui peuvent être confiées à la réserve communale de sécurité civile hors période de crise**

- Relayer l'action municipale en matière de sensibilisation de la population

L'intérêt que peuvent présenter les réservistes dans la démarche générale de sensibilisation de la population réside dans le rapport de proximité que ceux-ci ont avec les habitants. Afin d'exploiter cet atout, il peut être judicieux d'organiser un découpage par unité territoriale (quartier, hameau) où pour chacune, un (ou plusieurs) réserviste(s) constitue(ent) le(s) référent(s) "risques majeurs" de proximité pour les habitants.

Le rapport privilégié que le réserviste "référent" va tisser au quotidien avec ses voisins de quartier peut faire de lui **un relais très efficace pour l'équipe municipale en matière d'information sur les risques majeurs.**

Pour un certain nombre de personnes, il est plus aisé de s'adresser, dans un cadre informel, à quelqu'un que l'on connaît plutôt qu'aux pouvoirs publics. Le réserviste va pouvoir adapter le message à la situation de la personne. Cette "individualisation" du discours sur le risque peut permettre de compléter efficacement les messages plus généraux contenus dans les réunions publiques organisées par la mairie ou dans le Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) diffusé à l'ensemble des habitants. Le message pourra être d'autant mieux relayé et accepté si le réserviste habite lui aussi une zone exposée aux risques et est donc directement concerné.

À l'inverse, le réserviste va pouvoir également faire remonter auprès de la municipalité les interrogations et inquiétudes manifestées par les habitants et permettre à la mairie d'adapter ses actions de communication. Cela peut contribuer à réduire le décalage que l'on observe parfois entre le discours des pouvoirs publics et les attentes de la population. Dans ce cas, le réserviste joue alors un rôle de **médiateur entre techniciens et profanes, décideurs et habitants.**

Les personnes à la retraite composent souvent une part importante des réservistes. Ces personnes disposent d'une bonne connaissance du territoire et des événements passés ayant pu affecter la commune. Ils peuvent alors **contribuer à la diffusion de la "mémoire" du risque**, que ce soit dans le cadre d'actions planifiées par la mairie ou dans les rapports plus informels que ceux-ci peuvent avoir avec leur environnement familial et leur voisinage.

La réserve communale de sécurité civile de Gonfreville-l'Orcher (76) :

À l'occasion de la "Fête de la citoyenneté", les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile de Gonfreville-l'Orcher tiennent un stand d'information sur l'activité de la réserve ainsi que sur les différents risques majeurs auxquels est exposée la commune. Lors de la fête du "jeux", un stand spécifique Risques majeurs est animé par les réservistes.

La réserve solidaire de la ville de Paris (75) :

À Paris, dans le cadre des réunions publiques organisées par les mairies d'arrondissement, les réservistes présentent le DICRIM et les actions menées par la mairie en matière de gestion et de prévention des risques majeurs.

Les membres de la réserve solidaire de la ville de Paris participent également à l'opération "Commerçants solidaires" qui consiste à s'appuyer sur un réseau de près de 400 commerces de proximité pour sensibiliser leur clientèle âgée afin que celle-ci s'inscrive sur le fichier des personnes susceptibles de souffrir des fortes chaleurs de l'été et puisse être contactée par la mairie, le cas échéant. Les membres de la réserve ont pour mission de contacter les commerçants afin de leur présenter la démarche, leur proposer d'intégrer le dispositif et leur transmettre toutes les informations nécessaires pour que ceux-ci puissent ensuite informer leurs clients.

La réserve communale de sécurité civile de la ville d'Avignon (84) :

À Avignon, les réservistes participent à la diffusion du Document d'information de quartier sur le risque inondation auprès des habitants concernés (DIQRIN).

Le projet de réserve communale de sécurité civile de la ville d'Orléans (45) :

La municipalité d'Orléans envisage de former les futurs membres de sa réserve communale de sécurité civile pour qu'ils puissent expliquer l'intérêt de rédiger un Plan familial de mise en sécurité (PFMS)²² auprès des foyers exposés aux inondations de la Loire et qu'ils sensibilisent les habitants à la nécessité de répondre aux ordres d'évacuation en cas de crue.



S'appuyer sur les réservistes pour sensibiliser la population nécessite au préalable que ceux-ci soient correctement formés tant sur le fond que sur la manière de communiquer afin de sensibiliser sans alarmer la population.

- Contribuer à l'élaboration et au maintien du caractère opérationnel du PCS

Le Plan communal de sauvegarde est l'outil qui doit permettre au maire d'anticiper et d'organiser la réponse de la commune en cas de crise. Pour être opérationnel, il doit s'appuyer sur un recensement des enjeux, notamment humains, exposés ainsi que sur un annuaire de personnes à contacter en cas d'alerte.

Grâce à la connaissance que les réservistes peuvent avoir de leur quartier, ceux-ci peuvent être **très utiles dans la phase de recensement des enjeux**, notamment pour identifier les foyers abritant des personnes particulièrement vulnérables.

Les annuaires d'alerte nécessitent une actualisation fréquente du fait des mouvements de population. Un nouvel arrivant ne prendra pas nécessairement l'initiative de s'inscrire auprès de la mairie. Les réservistes peuvent aussi contribuer **au maintien du caractère opérationnel du système d'alerte** des populations en identifiant les personnes de leur quartier s'installant en zone exposée aux risques et en les incitant à s'inscrire sur la liste des destinataires des messages d'information.

22. Le PFMS est le document opérationnel élaboré à l'échelle du foyer et destiné à préparer l'ensemble de la famille à faire face aux inondations auxquelles celle-ci est exposée.



La réserve communale de la ville d'Avignon (84) :

Les îles Piot et Barthelasse sont un quartier de la ville d'Avignon entouré par les deux bras du Rhône et situé dans son champ naturel d'expansion des crues. Elles ont connu une quinzaine d'inondations en trente ans, dont la crue historique de décembre 2003 au cours de laquelle l'eau atteignait le deuxième étage de certaines habitations.

À cette époque, les services d'intervention mais surtout les 1 500 habitants avaient été pris au dépourvu face à l'ampleur de la crise (comportements inadaptés, difficultés des services de secours à s'orienter sur les îles inondées, évacuations en urgence dues au refus de certaines personnes d'évacuer de manière préventive, etc.).

La ville a souhaité tirer les enseignements de cette expérience pour améliorer son dispositif de gestion de crise sur ces îles en mobilisant ses habitants.

En 2005, Avignon a été la première commune à expérimenter la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile.

Les spécificités de cette réserve sont qu'elle ne concerne qu'un risque majeur puisqu'elle a vocation à être mobilisée uniquement face au risque inondation et que son périmètre d'action est circonscrit aux îles Piot et Barthelasse.

Elle est composée d'une quinzaine de bénévoles habitant sur place, connus de la population et impliqués dans la vie locale (présidents d'associations, référents de quartier de la police municipale, la directrice de l'école...).

Chaque quartier dispose d'au moins un réserviste référent de proximité, soit une moyenne d'un réserviste pour 100 habitants.

La réserve a deux missions principales en matière de prévention :

- informer au quotidien la population sur les risques liés aux crues du Rhône et sur les comportements adéquats à adopter en cas de crise, en s'appuyant sur le Document d'information de quartier sur le risque inondation,
- contribuer au recensement des habitants, notamment les personnes particulièrement vulnérables (qui nécessiteront une attention particulière en cas d'évacuation).

En résumé, les missions possibles d'une réserve communale de sécurité civile (liste non exhaustive)

Crise	Préparation du Poste de commandement communal
	Participation à la cellule de crise
	Alerte de la population
	Évacuation préventive des personnes et des biens
	Appui logistique aux opérations de secours
	Accueil et hébergement des sinistrés
	Surveillance
Post-crise	Soutien à la population
	Nettoyage et remise en état
Hors-crise	Sensibilisation de la population
	Maintien du caractère opérationnel du PCS

► Monter la réserve communale sur un plan administratif et financier

Procédures administratives de création d'une réserve communale de sécurité civile

→ **Élaborer les actes administratifs constituant la réserve communale de sécurité civile (obligatoire)**

La réserve communale de sécurité civile est créée par délibération du conseil municipal²³. Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la réserve doivent ensuite être définis dans son règlement intérieur²⁴.

Puis, le maire prend un arrêté municipal²⁵ portant création de la réserve communale de sécurité civile et faisant référence à son règlement intérieur.

Ces actes sont exécutoires après transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.



La circulaire du 12 août 2005 conseille aux communes de consulter systématiquement les SDIS sur les différents actes concernant la réserve communale de sécurité civile afin de vérifier que les missions, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve communale soient compatibles avec le règlement opérationnel du SDIS.

23. Voir annexe n° 2.

24. Voir annexe n° 3.

25. Voir annexe n° 4.



→ **Conventionner avec des partenaires financiers et techniques (facultatif)**

L'article L. 1424-8-2 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité à la commune d'établir des partenariats sous forme de conventions avec :

- l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre et/ou le conseil général, afin de fixer des modalités de financements complémentaires,
- l'EPCI à fiscalité propre ou le SDIS, afin de leur confier la gestion de la réserve.



Le cas échéant, la commune pourra formaliser dans une convention la mise en cohérence et l'articulation de l'action de la réserve communale de sécurité civile avec celles des associations agréées de sécurité civile susceptibles d'intervenir sur le territoire communal.

→ **Faire signer au réserviste un acte d'engagement (obligatoire)**

L'article L. 1424-8-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque volontaire qui souhaite intégrer la réserve communale de sécurité civile signe un **acte d'engagement** (parfois nommé contrat d'engagement) pour une durée allant de 1 à 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

L'acte d'engagement doit décrire avec précision le cadre dans lequel le réserviste va évoluer (statut, droits et devoirs du réserviste²⁶, missions et organisation de la réserve...) afin que celui-ci intègre le dispositif en toute connaissance de cause.



En signant l'acte d'engagement, le réserviste reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions dans lesquelles son activité de réserviste va s'exercer et s'engage à participer aux activités de la réserve.

26. Voir 1^{re} partie, l'encadré "Le statut juridique des membres des réserves communales de sécurité civile".

→ **Intégrer les membres de la réserve communale de sécurité civile dans le contrat d'assurance de la commune (fortement recommandé)**

Les réservistes ont la possibilité de "s'auto-assurer". Cependant, il est recommandé que la commune veille à ce que les membres de la réserve communale de sécurité civile soient couverts par son contrat d'assurance responsabilité civile, afin que ceux-ci soient garantis en cas de dommage ou de préjudice, notamment corporel, subi ou occasionné lors des activités menées pour le compte de la commune²⁷.



Si la commune ne bénéficie pas d'un contrat d'assurance général lui permettant de couvrir tous les bénévoles à qui elle serait susceptible de faire appel en période de crise, celle-ci doit alors demander à son assureur d'étendre sa couverture assurantielle aux membres de la réserve communale de sécurité civile.

→ **Conventionner avec les employeurs des réservistes (facultatif)**

L'article L. 3142-108 du Code du travail donne la possibilité au réserviste de participer aux activités de la réserve communale de sécurité civile pendant son temps de travail, sous réserve de l'accord de son employeur.

L'article L. 1424-8-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire puisse signer une convention avec l'employeur du réserviste qui précise "les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service".

Schéma récapitulatif :



27. Circulaire d'application du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005.

Le montage financier du projet de réserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile est à la charge de la commune (article L. 1424-8-2 du Code général des collectivités territoriales). Cependant, compte tenu du fait que le dispositif s'appuie sur des bénévoles, **son coût annuel est en principe limité.**

Les dépenses relatives à la réserve communale de sécurité civile peuvent concerner :

- l'équipement des réservistes,
- la formation initiale et continue des réservistes,
- le versement des indemnités compensatrices aux réservistes salariés privés de leur salaire pendant leur service au sein de la réserve,
- l'élaboration et la diffusion de supports de communication,
- le temps de travail du personnel municipal passé à gérer la réserve communale de sécurité civile,
- la part du coût de l'assurance de la commune consacrée aux membres de la réserve communale de sécurité civile,
- l'organisation d'événements conviviaux.

À partir des expériences étudiées, on peut estimer que le coût de la réserve communale de sécurité civile va varier en moyenne de **20 à 150 euros par an et par réserviste** (en fonction notamment de l'équipement dont va disposer la réserve et de l'importance accordée au volet formation des réservistes), auquel il convient d'ajouter le cas échéant le temps de travail passé par les services municipaux dans le suivi administratif et technique du projet.

Si la réserve communale de sécurité civile est à la charge de la commune, l'article L. 1424-8-2 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité de solliciter des cofinancements auprès de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre et du conseil général.

La circulaire du 12 août 2005 précise également que "certaines actions menées par les réserves en matière de prévention, de formation ou de sensibilisation peuvent également trouver leur place dans des programmes éligibles aux aides des départements, des Régions, de l'État et de l'Europe."

Il semblerait cependant, qu'au moins pour ce qui concerne les cas analysés dans ce guide, les communes aient tendance à prendre en charge l'intégralité des dépenses relatives aux réserves communales sans chercher à solliciter des financements complémentaires, en raison des faibles sommes en jeu ou d'une méconnaissance des opportunités de financement.

► Recruter les membres de la réserve communale de sécurité civile

Les choix dans les missions qui seront confiées à la réserve communale vont avoir une influence importante sur la nature de la campagne de recrutement, le nombre de réservistes mais aussi la recherche éventuelle de compétences particulières.

Comment informer la population de la création de la réserve communale de sécurité civile et lancer l'appel à candidature ?

Les moyens d'information employés peuvent varier d'une commune à l'autre, en fonction des objectifs attribués à la réserve ainsi que du contexte local. Si la commune souhaite recruter un nombre important de bénévoles, elle diversifiera les supports d'information : articles dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et dans les journaux locaux, messages sur les panneaux à messages variables municipaux, affichage en mairie, présentation de la démarche au cours de réunions publiques...

À noter que le "bouche-à-oreille" constitue souvent un bon vecteur de diffusion de l'information au sein de la population.

La municipalité peut aussi s'appuyer sur le tissu associatif local.



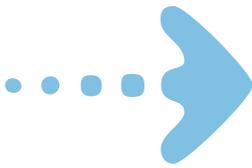
La réserve communale de sécurité civile de la commune de Guichen (35) :

Le maire de Guichen a écrit à l'ensemble des présidents des associations de la commune afin que ceux-ci informent leurs adhérents de la création d'une réserve communale de sécurité civile.

La durée d'une campagne "grand public" va dépendre de la taille de la commune et du nombre de réservistes que la mairie souhaite recruter. Au vu des cas étudiés, il faut en moyenne entre 2 et 4 mois pour constituer une réserve de 20-30 membres.

La durée de la phase de recrutement peut être sensiblement réduite lorsque la commune décide de cibler son recrutement sur les membres d'une ou plusieurs associations identifiées (associations de retraités, associations de sinistrés...) ou encore sur les membres d'organismes dont le domaine d'intervention est proche des missions de la réserve communale tels que les comités communaux de feux de forêt.

En complément, il peut être judicieux que l'équipe municipale prenne contact directement avec certains habitants qu'elle souhaite recruter plus particulièrement en raison notamment de leurs compétences professionnelles, de leur connaissance du terrain...



Quel que soit le média choisi, la mairie doit veiller à expliquer clairement le rôle de la réserve communale de sécurité civile, notamment la distinction entre opérations de sauvegarde et d'assistance à la population que peuvent mener les réservistes des secours d'urgence qui relèvent exclusivement des services publics dédiés.

Il faut également veiller à éviter toute confusion qui pourrait être faite entre le terme de réserve communale de sécurité civile et l'image d'une "milice" de quartier qui serait chargée du maintien de l'ordre.

La présentation du projet de réserve communale doit être l'occasion d'approfondir la sensibilisation des habitants aux risques majeurs ainsi que de présenter l'ensemble des actions menées sur la commune en la matière (PPR, PCS, système d'alerte, aménagements...).

Il est important que la personne en charge de la réserve communale (élu, technicien ou bénévole) prenne le temps de s'entretenir de manière individuelle avec les habitants désireux d'intégrer la réserve communale de sécurité civile.

Il s'agit d'une part de tisser des relations de confiance entre le responsable de la réserve et les bénévoles, de répondre aux questions éventuelles, de clarifier si besoin était les missions qui seront confiées à la réserve mais aussi d'identifier les connaissances, compétences et savoir-faire qui pourront être utiles en cas de crise.

Les habitants doivent aussi être informés de l'avancée du projet, notamment des personnes qui ont choisi d'intégrer la réserve communale afin que celles-ci soient identifiées comme telles par la population. C'est particulièrement nécessaire lorsque la réserve est organisée par quartier auquel sont affectés un ou plusieurs réservistes référents de proximité.

La réserve communale de sécurité civile de la ville d'Avignon (84) :

La liste et les coordonnées des référents de quartier de la réserve communale de sécurité civile d'Avignon est diffusée aux habitants concernés dans la déclinaison locale du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le Document d'information de quartier du risque inondation (DIQRIN).

Combien de personnes recruter et sur quels critères ?

Il n'existe pas de taille idéale pour la réserve communale de sécurité civile. Le nombre de membres à recruter va dépendre de la nature des missions qui lui seront confiées ainsi que de la capacité de la commune à pouvoir mobiliser du personnel pour encadrer ces personnes.

En général, les réserves communales de sécurité civile sont composées de quelques dizaines de membres. Seules quelques-unes dépassent cent personnes, même au sein de grandes villes.

Dans certains cas, les communes vont décider de limiter le nombre maximum de réservistes pouvant intégrer la réserve pour des raisons liées à la difficulté à encadrer un trop grand nombre de personnes. Il apparaît difficile d'avoir plus de 30-40 volontaires mobilisés en même temps, en tant de crise.



Mais cela ne veut pas dire que la réserve communale doit nécessairement limiter ses membres à 40 membres car, d'une part, en cas de crise, tous les bénévoles ne pourront pas répondre présents (absence, maladie, personnes affectées par l'événement...). D'autre part, il peut être judicieux de conserver des membres en réserve, qui ne seront pas mobilisés dès le début de la crise, prêts à prendre le relais des bénévoles présents sur le terrain, en cas d'événement se prolongeant dans la durée.

Il vaut mieux commencer avec un noyau dur composé de 20 à 40 membres pour ensuite étoffer le dispositif si nécessaire.

Selon la circulaire du 12 août 2005, "la réserve communale de sécurité civile peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier (...) Elle est ouverte à toute personne "ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues" (art. L. 1424-8-3 du CGCT). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique (...)."

Néanmoins, la circulaire précise que le maire "demeure le seul juge des compétences et capacités requises".

En pratique, la grande majorité des communes a inscrit des critères d'âge minimum, 18 ans, plus rarement 16 ans, et un critère d'appartenance à la commune. Il n'y a pas en principe de critère de condition physique a priori pour intégrer la réserve communale, même si par la suite, l'aptitude physique du réserviste sera logiquement déterminante dans le choix des missions qui lui seront confiées.

Le maire a toutefois la liberté de décider de rechercher certains profils plus particuliers.

En fonction du contexte local, le maire pourra par exemple rechercher un maillage complet du territoire communal et donc intégrer des critères géographiques dans le recrutement afin qu'il y ait une présence équilibrée des réservistes sur l'ensemble de la commune. La circulaire du 12 août 2005 souligne d'ailleurs que l'efficacité de la réserve communale de sécurité civile repose sur "une couverture du territoire par quartier et par hameaux (...)."

Par exemple, dans une commune soumise au risque inondation, il peut être judicieux de disposer de réservistes habitant la zone inondable dont la mission principale sera la conduite d'actions de sensibilisation dans leur quartier et le repérage des personnes vulnérables et d'autres réservistes habitant hors de la zone inondable qui ne seront

pas directement affectés par les crues et qui pourront se consacrer à apporter une assistance aux personnes sinistrées.

Le maire peut décider également de rechercher des personnes disposant de certaines compétences et savoir-faire particuliers.

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Grabels (34) :

La commune de Grabels a décidé de doter sa réserve communale de sécurité civile d'une cellule "médico-sociale" en charge de l'accueil et du soutien aux sinistrés. Celle-ci est composée de médecins, kinésithérapeutes, d'infirmières et d'auxiliaires puéricultrices. Afin de renforcer ce pôle, l'élu en charge de la réserve sollicite systématiquement tous les professionnels du secteur médical et paramédical qui viennent à s'installer sur la commune afin que ceux-ci rejoignent la réserve.

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Brumath (67) :

La ville de Brumath est située à proximité de la frontière franco-allemande ainsi que de nombreuses voies de communication (autoroute, lignes ferroviaires, canal...) par où transitent un grand nombre de personnes étrangères. Afin de pouvoir informer ces personnes en cas de crise, la réserve communale de sécurité civile s'est dotée d'une cellule "interprètes" composée de 12 habitants disposant de compétences en anglais, allemand mais aussi, néerlandais, russe, finlandais, langue des signes...

Certains "corps de métier" peuvent être particulièrement utiles à la gestion de crise :

- **métiers du bâtiment (électriciens, maçons, menuisiers...),**
- **métiers du transport et de la logistique (chauffeurs, manutentionnaires...),**
- **métiers de la restauration,**
- **professions médicales et paramédicales (médecins, kinésithérapeutes, puéricultrices, infirmiers, psychologues...),**
- **les traducteurs en langues étrangères mais aussi en langage des signes,**
- **anciens sapeurs-pompiers, policiers ou militaires,**
- **anciens fonctionnaires (appui aux démarches administratives...).**

► Préparer l'action de la réserve communale de sécurité civile

Pour être efficace en cas de crise et limiter autant que possible l'improvisation, l'organisation de la réserve communale doit être prévue en amont.

L'article 2 de la circulaire du 12 août 2005 précise que "si une réserve communale de sécurité civile est créée dans une commune ayant obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (...) ou décidant de le réaliser, les modalités de mise en œuvre de cette réserve seront précisées par le plan".

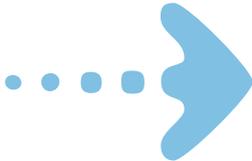
L'organisation doit s'adapter au contexte local. Généralement, l'organisation est géographique (les réservistes sont affectés par quartier) et/ou par missions à travers la constitution d'un organigramme par cellule (cellules "alerte", "évacuation", "hébergement" ...).

L'encadrement des réservistes

Une ou plusieurs personnes doivent être désignées pour **encadrer l'action des réservistes sur le terrain.**

Celles-ci peuvent être des élus du conseil municipal (délégués aux risques majeurs, à la sécurité...), des services municipaux (policier municipal, membre des services techniques).

Les personnes en charge de l'encadrement de la réserve peuvent aussi être eux-mêmes des réservistes. Dans ce cas, il faudra s'appuyer sur des personnes disposant des compétences avérées en termes de gestion de crise et d'encadrement (anciens sapeurs-pompiers, policiers, militaires...).



Il est également possible de faire appel à une association agréée de sécurité civile disposant de l'agrément de type C "Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées".

Cet agrément autorise l'association à assister les pouvoirs publics dans la gestion et l'encadrement des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile. Il convient alors de formaliser dans le cadre d'une convention entre la commune et l'association les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat.

L'équipement des réservistes

Il convient de doter les réservistes du matériel nécessaire à la mise en œuvre de leurs missions. Il s'agit a minima d'un signe distinctif leur permettant d'être identifiés par les services de secours et la population. Pour des raisons de sécurité et de visibilité en cas d'intervention nocturne, il convient de privilégier le gilet réfléchissant.

Le "kit type" du réserviste pourrait donc comporter un gilet réfléchissant indiquant l'appartenance à la réserve communale, un téléphone portable (ou talkie-walkie), ainsi qu'une fiche "mission" récapitulant les consignes à respecter.

En fonction de la nature des missions confiées aux réservistes, l'équipement pourra être par exemple complété par des gants, vêtements et casque de protection, voire des bottes, cuissardes et gilet de sauvetage pour des interventions en milieu inondé.



La réserve communale de sécurité civile de la ville de Brumath (67) :

La tenue des membres de la réserve de Brumath se compose :

- d'une parka jaune fluo avec bandes réfléchissantes et l'inscription "Sécurité civile - Ville de Brumath",
- d'un pantalon bleu marine avec liseré réfléchissant,
- d'une casquette avec le sigle de la sécurité civile,
- d'un badge,
- de chaussures de sécurité financées par l'"Amicale de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Brumath" qui consacre 50 % de ses fonds à l'achat de matériel complémentaire²⁸.

L'appel des réservistes

Les **modalités pratiques de mobilisation des réservistes** doivent être prévues en amont. Il s'agit d'une chaîne d'alerte entre l'équipe municipale et les membres de la réserve communale qui doit pouvoir fonctionner de jour, de nuit et en dehors des heures ouvrables de la mairie. Elle doit également pouvoir être mise en œuvre en mode dégradé lorsque par, exemple, les réseaux sont saturés...

Établir une chaîne d'alerte nécessite l'intégration des membres de la réserve dans les annuaires, bases de données de la mairie²⁹. Les réservistes peuvent aussi être inscrits dans les annuaires d'appels automatisés.

Certaines communes tablent sur un système d'appel en cascade : le responsable de la réserve contacte un certain nombre de réservistes qui ont la charge de contacter eux-mêmes d'autres membres de la réserve.

Le ou les **points de rassemblement** des membres de la réserve communale de sécurité civile devront également être connus et identifiés comme tels par chacun.

La réserve solidaire de la ville de Paris (75) :

Afin de disposer d'une vision d'ensemble du nombre de réservistes potentiellement mobilisables en cas de crise, le coordonnateur de la réserve de la ville de Paris tient à jour un calendrier prévisionnel des présences et absences des 80 réservistes pour le mois à venir.

28. L'"Amicale de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Brumath" fonctionne de la même manière que les amicales de pompiers. Cette association récolte des fonds pour organiser des moments de convivialité entre les réservistes et financer l'achat de matériel.

29. Les annuaires et bases de données concernant les membres de la réserve communale de sécurité civile utilisés par les services municipaux sont concernés par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite "Loi informatique et liberté"). Ils doivent donc faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Les personnes susceptibles d'être inscrites dans les fichiers, annuaires et base de données doivent donner leur accord, disposer d'un droit d'accès aux données et d'un droit de rectification.

III. Comment maintenir une réserve communale opérationnelle dans la durée ?

► Gérer la réserve communale de sécurité civile

À moins que la commune ne soit régulièrement confrontée à des crises, ce qui a pour conséquence de maintenir la réserve communale "en état de veille" permanente, il arrive, qu'en l'absence de sollicitation, la motivation et l'intérêt des réservistes déclinent au fil du temps.

Il est donc indispensable que la municipalité prévoit un certain nombre de mesures afin de "faire vivre" la réserve en dehors de toute crise, afin de garder les réservistes motivés et le dispositif opérationnel.

Cette gestion à l'année de la réserve recouvre :

- le suivi des réservistes (signature des actes d'engagement, actualisation de l'annuaire),
- l'achat et le renouvellement du matériel,
- l'organisation de réunions, la rédaction de comptes-rendus,
- la planification des activités (exercices, formations...),
- la valorisation des activités de la réserve auprès de la population.



Il convient donc de prévoir une ou plusieurs personnes (qui peuvent être les mêmes qui coordonnent les opérations sur le terrain) qui vont assurer le suivi de la réserve (élus et/ou personnes des services municipaux et/ou membres de la réserve).

Le temps qui sera nécessaire au suivi de la réserve communale varie considérablement d'une commune à l'autre, de quelques jours par an à l'équivalent d'un temps partiel, en fonction de l'importance de la réserve, de la nature de ses missions et de l'importance de son activité en dehors des temps de crise.

La réserve communale de sécurité civile de la commune de Pulnoy (54) :

La commune a pour objectif de proposer au moins une activité par trimestre aux bénévoles de sa réserve communale de sécurité civile :

- **des formations** : le calendrier des formations proposées aux réservistes résulte des demandes de ces derniers : explication du fonctionnement de la RCSC aux nouveaux bénévoles, utilisation du matériel acheté par la commune et mis à disposition de la réserve, visite de la caserne des pompiers, mesures d'hygiène à respecter durant la pandémie grippale, attitude à adopter en temps de crise pour rassurer les victimes de traumatismes, conditions d'hébergement et de restauration en temps de crise (confection des sandwichs et conditions d'hygiène, zones de calme à respecter, etc.) ;
- **des exercices** : en 2009, un exercice théorique a été organisé sur le thème d'une simulation d'orage accompagné de fortes précipitations causant des inondations. Un débriefing a été effectué suite à l'exercice et des modifications ont été apportées à l'organisation de la gestion de crise (actualisation de l'annuaire téléphonique, inventaire du matériel). Les réservistes participent également à la mise en œuvre du plan canicule chaque année et ont reçu un avis de mobilisation dans le cadre de la pandémie grippale ;
- **un événement convivial** : la commune organise un repas une fois par an pour tous les bénévoles, afin de renforcer la cohésion de la réserve.

La commune a choisi de proposer fréquemment des activités afin de maintenir sa réserve active et se donne les moyens de remplir ces objectifs. Une personne a été recrutée afin de consacrer un quart de son temps de travail à la gestion de la réserve.

► Proposer un programme de formations adapté aux missions des réservistes

La nécessité d'une formation initiale minimale

Dès lors que toute personne est susceptible d'intégrer la réserve communale et d'être mobilisable en cas de crise, il convient d'assurer une formation minimale aux réservistes.

Ce temps de formation doit permettre au réserviste d'acquérir une connaissance générale des risques majeurs face auxquels celui-ci peut être mobilisé, des comportements à adopter, de l'organisation des secours et des missions de chacun des acteurs de la gestion de crise, du rôle et du fonctionnement de la réserve communale... complétée éventuellement par une formation de base aux premiers secours "Prévention et secours civiques de niveau 1" (ex-AFPS - attestation de formation aux premiers secours). Si les réservistes ont vocation à utiliser un matériel spécifique, ils devront également y être formés (montage de batardeaux...).

Les SDIS, mais aussi certaines associations agréées de sécurité civile³⁰ (Croix-Rouge, Fédération nationale de protection civile...), peuvent animer ce type de formation.



Le coût de la formation "Prévention et secours civiques de niveau 1" varie généralement de 50 à 60 euros par personne pour une dizaine d'heures.

Les formations complémentaires possibles

En complément d'une formation initiale de base, la commune pourra proposer des sessions de formation complémentaires qui devront permettre aux réservistes d'être plus efficaces dans l'exercice de leurs missions.

30. Voir annexe n° 6.

La réserve solidaire de la ville de Paris (75) :

La ville de Paris a formé 30 opérateurs téléphoniques au sein de ses réservistes. Cette formation, dispensée par des professionnels de santé, visait à renforcer le dispositif d'information mis en place par la mairie à destination des personnes invitées à se faire vacciner contre la grippe (virus H1N1).

La réserve communale de sécurité civile de la ville de Grabels (34) :

La commune de Grabels, dans l'Hérault, va proposer à ses réservistes la possibilité de suivre un module de formation sur "l'accompagnement psychologique des victimes".

La réserve communale de sécurité civile de Gonfreville-l'Orcher (76) :

La commune de Gonfreville-l'Orcher propose chaque année aux adolescents volontaires une formation dans le domaine de la sécurité et de la protection civile.

Celle-ci dure une semaine et est essentiellement réalisée par le Service prévention communal pour les risques majeurs. Elle vise à sensibiliser les jeunes aux différents types de risques naturels et technologiques présents à Gonfreville-l'Orcher et en France. En complément, des exercices pratiques et des sorties de terrain en partenariat avec le SDIS sont également organisés : visite du centre de secours, participation à un exercice de mise en œuvre du Plan d'opération interne (POI)...

Au cours de ce stage, les jeunes bénéficient également des formations "Équipier première intervention" (initiation au risque incendie en entreprise) et celle de "Prévention et secours civiques de niveau 1".

À l'issue du stage, les bénéficiaires reçoivent une attestation "Formation communale à la protection civile" ainsi que, pour les plus de 16 ans, une proposition d'intégrer la réserve communale de sécurité civile gonfrevillaise.

► Mobiliser la réserve communale dans le cadre d'exercices de gestion de crise

Une fois mise en place, la réserve communale de sécurité civile doit être testée régulièrement. L'objectif est à la fois d'améliorer les savoir-faire et les comportements en situation d'urgence, de permettre aux réservistes de mieux se connaître et d'identifier les faiblesses de l'organisation de crise pour y apporter des actions correctives.

Il existe une variété d'exercices possibles pouvant impliquer la réserve communale de sécurité civile :

- les exercices "partiels", qui se limitent uniquement à la mise en œuvre de tout ou partie des missions de la réserve communale de sécurité civile,
- les exercices sur table n'impliquant pas d'engagement sur le terrain, auxquels les réservistes peuvent participer comme acteurs et/ou observateurs,
- les exercices généraux, qui testent la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues dans le plan communal et qui peuvent associer ou non la population.

Ces exercices peuvent être annoncés à l'avance ou testés de manière inopinée.

La réserve communale de sécurité civile de la commune de Guichen (35) :

La commune de Guichen est soumise à différents risques majeurs, et en particulier le risque d'inondation par débordement de la Vilaine. Elle s'est engagée en 2007, avec l'appui de l'Institution d'aménagement de la Vilaine (IAV) dans la mise en place de son Plan communal de sauvegarde et dans la création d'une réserve communale de sécurité civile composée de 20 personnes.

La réserve communale a été associée en 2009 à un exercice de simulation d'une crue de la Vilaine.

S'appuyant sur un scénario élaboré en partenariat avec le Service de prévision des crues (SPC), l'exercice a permis la mise en œuvre d'une partie des missions prévues dans le PCS et de tester sa complémentarité avec les actions conduites par la préfecture, les sapeurs-pompiers et la gendarmerie.

Au cours de cet exercice, les membres de la réserve communale de sécurité civile ont été impliqués à plusieurs niveaux :

- deux d'entre eux ont joué un rôle d'animateurs chargés de contribuer au déroulé du scénario, par exemple en transmettant au Poste de commandement communal les informations fictives remontant du terrain ;*
- certains réservistes étaient présents au sein du Poste de commandement communal, à titre d'observateurs, en charge, avec d'autres, de l'analyse de la gestion de crise, en vue d'un débriefing destiné à identifier et améliorer les lacunes du dispositif ;*
- les autres membres de la réserve communale de sécurité civile ont joué leur propre rôle, contribuant à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du PCS (évacuation matérielle d'une classe d'école primaire, montage d'une passerelle, organisation du ravitaillement des membres du PCC, relais de quartier pour visite à domicile et accompagnement à la personne...).*



Pour de plus amples informations sur l'organisation d'exercices, nous vous invitons à consulter le guide "Plan communal de sauvegarde, s'entraîner pour être prêt - les exercices" élaboré par la Direction de la sécurité civile (DSC) en partenariat avec l'Institut des risques majeurs (IRMA)³¹.

► "Faire vivre" la réserve communale de sécurité civile à l'année

Si les formations et les exercices doivent permettre de garder la réserve communale de sécurité civile opérationnelle sur un plan technique, la dimension "humaine" du projet doit également être prise en compte.

Les bénévoles de la réserve communale ne resteront mobilisés et motivés que dans la mesure où leur activité se déroulera dans un environnement humain favorable.

La commune ne doit donc pas négliger l'importance des relations entre les réservistes eux-mêmes, mais aussi entre la réserve et l'équipe municipale. La mairie peut contribuer à développer ces liens à travers l'organisation d'événements conviviaux (repas, participation des réservistes aux festivités de la commune...), de sorties sur le terrain en lien (ou non) avec les risques...

31. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales (DSC), Institut des risques majeurs, 2008, Plan communal de sauvegarde, "S'entraîner pour être prêt", Les exercices, 87 p.



L'action de la réserve communale doit également être connue et reconnue par la municipalité et la population. Il est judicieux de s'appuyer sur certains supports de communication comme le bulletin municipal, les journaux locaux, ou encore le site Internet de la commune pour valoriser régulièrement les actions menées par les réservistes.



Pour aller plus loin

Boutant, Garriaud-Meylam, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, 2010, *Rapport d'information sur l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure*, 398 p. Disponible par téléchargement sur le site www.senat.fr.

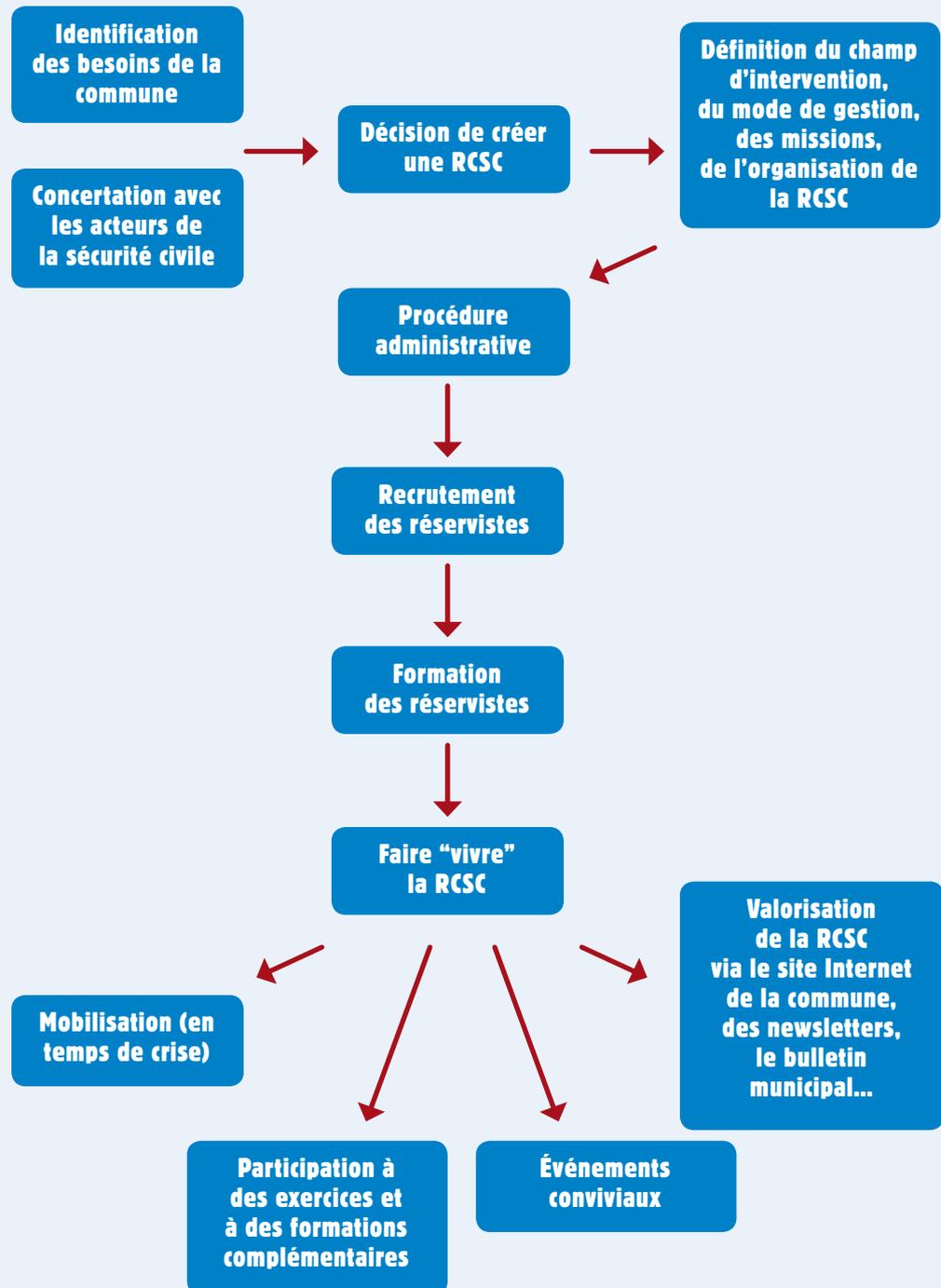
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (DSC), 2005, *Plan Communal de Sauvegarde, "Guide pratique d'élaboration"*, 206 p., réalisé en partenariat avec l'Institut des Risques majeurs (IRMA). Disponible par téléchargement sur les sites www.interieur.gouv.fr et www.irma-grenoble.com

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (DSC), 2008, *Plan Communal de Sauvegarde, "S'organiser pour être prêt", La démarche*, 2^e édition, 39 p., réalisé en partenariat avec l'Institut des Risques majeurs (IRMA). Disponible par téléchargement sur le site www.interieur.gouv.fr et www.irma-grenoble.com

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (DSC), 2008, *Plan Communal de Sauvegarde, "S'entraîner pour être prêt", Les exercices*, 87 p., réalisé en partenariat avec l'Institut des Risques majeurs (IRMA). Disponible par téléchargement sur le site www.interieur.gouv.fr et www.irma-grenoble.com

Queyla, Viret, 2008, *Sécurité civile en France : organisation et missions*, Éditions des Pompiers de France, 285 p.

Schéma récapitulatif des différentes étapes de création d'une réserve communale de sécurité civile



Délibération du conseil municipal pour la création d'une réserve communale de sécurité civile. L'exemple de la commune d'Essey-lès-Nancy (54)

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} février 2006

OBJET :
Création d'une réserve communale
de sécurité civile

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Logement-Environnement-Réseaux réunie le 16 janvier 2006, il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Extrait conforme



Le Maire,
Jean-Paul MONIN

Règlement intérieur d'une réserve communale de sécurité civile.

L'exemple de la commune de Pulnoy (54)

DEPARTEMENT	REPUBLIQUE FRANCAISE	
MEURTHE ET MOSELLE	-----	N° 2007/41
CANTON	Liberté – Egalité – Fraternité	
SEICHAMPS	-----	
COMMUNE	ARRETE DU MAIRE	
PULNOY	-----	

OBJET : Règlement Intérieur de la réserve communale de sécurité civile

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Nous, Maire de la VILLE DE PULNOY,

VU les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 12 août 2005 concernant les réserves communales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2005 créant la réserve communale

ARRETONS les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1 : OBJET ET MISSIONS DE LA RESERVE COMMUNALE

Article 1 : La réserve communale de sécurité civile de PULNOY a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2005.

Article 2 : La réserve communale est placée sous l'autorité directe du Maire ou, en cas d'absence du Maire, d'un adjoint dans l'ordre du tableau. La commune en assure la gestion.

Article 3 : Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Les missions qu'elle peut remplir sont notamment :

- L'information préventive des populations face aux risques,
- Le recensement des personnes dépendantes à mobilité réduite ou médicalement assistées,
- La répertoriassions des ressources, notamment en alimentation, couvertures, habits,
- La participation aux exercices,
- La reconnaissance, le repérage et l'évaluation des besoins, liés à l'événement dans les quartiers,
- L'information, liée à l'événement, des populations (informations générales, consignes),
- L'accueil des personnes dans un centre d'hébergement,
- La distribution de ravitaillement sur site,
- Le soutien et le réconfort des populations concernées par un événement,
- L'aide aux sinistrés suite à l'événement (orage, tempête, etc....)
- L'aide aux démarches et formalités administratives (déclaration assurance, remplacement de papiers, expertises, etc....)
- L'assistance aux personnes dépendantes (à mobilité réduite ou médicalement assistées),
- L'aide au relogement massif,
- L'appui logistique, Des missions suivant compétences professionnelles

Ces missions peuvent être exercés seul ou en appui de secours organisés.

- Article 4 :** La réserve communale exerce ses missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence et des associations de sécurité civile. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.
- Article 5 :** La réserve communale de sécurité civile se conforme aux dispositions du plan de sauvegarde de la commune et réalise les missions qui y sont définies.
- Article 6 :** La réserve communale exerce ses compétences exclusivement sur le territoire de la commune de PULNOY.
Elle peut cependant intervenir sur le territoire d'une autre commune. Dans ce cas, une demande expresse doit être formulée par le Directeur des opérations de secours, autorité de police compétente (Maire de la commune sinistrée ou Préfet). La décision d'engagement doit être prise par le Maire de la commune d'origine de la réserve et un accord préalable doit intervenir sur les modalités de répartition de la charge financière éventuelle. Elle est mise en œuvre par le Maire de la commune ou son adjoint et placée sous l'autorité du Maire de la commune bénéficiaire.
- Article 7 :** Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la réserve communale doivent être compatibles avec le règlement opérationnel.
- Article 8 :** Le SDIS 54 est consulté sur tous projets d'acte relatif à la création et à l'organisation de la réserve communale.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT DANS LA RESERVE COMMUNALE

- Article 9 :** La réserve communale est composée de personnes bénévoles disposant des capacités morales et physiques, ainsi que et des compétences correspondant aux missions dévolues à la réserve communale. Le maire demeure seul juge des compétences et capacités requises. Les réservistes devront être majeurs.
- Article 10 :** Les personnes souscrivent avec le Maire un contrat d'engagement conclu pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Un arrêté du maire concrétisera cet engagement. Un exemplaire du règlement de la réserve communale leur est remis avant signature de ce contrat.)
- Il est mis fin à l'engagement dans la réserve communale : en cas de non renouvellement, à l'expiration de la durée de l'engagement ; à la demande écrite de l'intéressé, en respectant un délai de préavis d'un mois ; par décision du Maire. Dans ce dernier cas, la personne concernée en sera avertie à l'avance, de manière à pouvoir présenter ses observations.

CHAPITRE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES

- Article 11 :** Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent.
A cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.
- Article 12 :** Les réservistes sont tenus de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignées.
Sont dégagés de la présente obligation, les réservistes de sécurité civile, mobilisés par ailleurs au titre de la réserve militaire.
Les réservistes de sécurité civile, qui seraient par ailleurs affectés « collectifs de défense », sont, en revanche, tenus de répondre aux ordres d'appel de la réserve de sécurité civile, même en cas de mise en œuvre du service de défense.
- Article 13 :** La durée des activités à accomplir au titre de la réserve communale ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.
- Article 14 :** Une convention conclue entre l'employeur de réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve de leurs missions.
- Article 15 :** En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.
- Article 16 :** En situation de crise nécessitant une mobilisation impérieuse, les réservistes bénéficient des dispositions protectrices particulières rappelées dans les articles 17, 18, 19, 20 et suivants.
- Article 17 :** Les réservistes titulaires du statut de fonctionnaire, qui effectuent une période d'activité dans la réserve communale de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, sont mis en congé avec traitement pour la période concernée.

- Article 18 :** Les réservistes salariés, qui accomplissent leur engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile pendant leur temps de travail, doivent obtenir l'accord préalable de leur employeur. En cas de refus, ce dernier doit motiver et notifier sa décision à l'intéressé et à l'autorité de gestion de la réserve dans la semaine qui suit la réception de la demande.
- Article 19 :** Les réservistes ne bénéficiant pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec maintien de traitement au titre de la réserve communale peuvent percevoir une indemnité compensatrice.
- Article 20 :** Durant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile, les réservistes bénéficient, pour eux et leur ayant droits, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès du régime général de sécurité sociale dont il relève en dehors de leur service dans la réserve.
- Article 21 :** Le contrat de travail des salariés exerçant une activité dans la réserve communale pendant leur temps de travail est suspendu durant la période en cause, sauf pour ce qui concerne les avantages en matière d'ancienneté, de congés et de droit aux prestations sociales.
Aucun licenciement ou déclassé professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcées à l'encontre d'un salarié en raison de ses absences résultant de son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile.
- Article 22 :** Les réservistes doivent participer aux formations jugées utiles pour assurer les missions dévolues à la réserve communale de sécurité civile.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA RESERVE COMMUNALE

- Article 23 :** La réserve communale se réunit au moins une fois par an. L'autorité de gestion adresse une convocation au domicile des réservistes, quinze jours avant la réunion.
- Article 24 :** Le chef de centre de secours de NANCY ou son représentant participe de plein droit aux réunions.
- Article 25 :** En cas de catastrophes naturelles ou liées à des risques technologiques, la réserve communale pourra être activée
Ses actions seront mises en œuvre en accord avec le commandant des opérations de secours.
- Article 26 :** L'activation de la réserve communale est décidée par le maire ou en cas d'empêchement par un élu dans l'ordre du tableau.
- Article 27 :** Les réservistes sont alertés par téléphone ou appel verbal. Sauf problème de disponibilité dûment justifié, ils sont tenus de rejoindre le point de rendez-vous ou l'affectation définie en observant les règles élémentaires de sécurité et de prudence.
- Article 28 :** Les réservistes sont identifiés par le port d'un brassard portant le nom de la commune et la mention « réserve communale ». Ils sont également porteurs d'une carte délivrée par la commune.

PULNOY, le 13 mars 2007

Le Maire,


G. ROYER.



Arrêté municipal portant création de la réserve communale de sécurité civile.

L'exemple de la commune de Saint-Maur (36)

MAIRIE DE
SAINT MAUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2009-09 du 9 février 2009 portant règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de Saint-Maur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune de Saint-Maur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 21 décembre 2007 créant une réserve communale de sécurité civile sur la commune de Saint-Maur ;

Considérant qu'il appartient au Maire, par arrêté, de déterminer les missions et l'organisation de la réserve communale.

ARRETE

Article 1^{er}

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur ci-joint.

Article 2

Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes.

Reçu en Préfecture

Le 25 MARS 2009



A Saint-Maur, le 9 février 2009

Le Maire,




François OLIVET

L'autorité territoriale, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Affiché le 25 MARS 2009

HÔTEL DE VILLE - BP 26 Tél. : 02 54 08 26 30 Courriel : contact@saint-maur36.fr
 36250 SAINT-MAUR Fax : 02 54 34 36 48 Site internet : www.saint-maur36.fr

Contrat d'engagement au sein d'une réserve communale de sécurité civile. L'exemple de la commune de Brumath (67)



VILLE
DE
BRUMATH

REPUBLIQUE FRANCAISE

4 rue Jacques Kablé - 67170 BRUMATH
☎ 03.88.51.02.04 - Fax : 03.88.51.83.45

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA VILLE DE BRUMATH**

Nom _____

Prénom _____

Date et Lieu de Naissance _____

Adresse _____

Profession _____

Nom et Adresse de l'Employeur _____

Sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville de Brumath.

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la Réserve et accepter son règlement intérieur.

Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la Réserve.

En cas de sinistre, il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou son Délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans. L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du Maire suivant les modalités énoncées aux articles 13 à 18 du Règlement Intérieur.

Il atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur

Signature de l'intéressé

Le Maire de la Ville de Brumath accepte l'engagement de M. _____
au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile à compter du _____

Fait à Brumath le _____ en 2 exemplaires

Pour le Maire et par délégation,
Jean-Daniel SCHELL
Adjoint au Maire chargé de la Sécurité

Les associations agréées de sécurité civile

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 vise à replacer le citoyen au cœur des questions de sécurité civile, à travers d'une part l'engagement bénévole au sein des réserves communales de sécurité civile et en s'appuyant d'autre part sur le milieu associatif. En effet, l'article 35 de la loi de 2004 offre aux associations ayant dans leur statut un objet social de sécurité civile la possibilité d'obtenir un agrément pour pouvoir participer à des missions de sauvegarde ou de secours.

L'agrément, délivré pour une durée de 3 ans, peut être national, interdépartemental (dans ces deux cas, il est alors délivré par le ministère de l'Intérieur) ou départemental (et délivré par le préfet) en fonction du champ d'action géographique de l'association. Il vise à certifier les qualifications et les compétences de l'association pour garantir la sécurité de ses intervenants et l'efficacité de ses actions.

La circulaire du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations définit quatre différents types d'agrément dépendant de la nature des missions que l'association est susceptible de mener, ainsi que des compétences et des moyens dont elle dispose :

- l'agrément de type A "Opérations de secours" autorise l'association agréée à apporter son concours aux services de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles (plan Orsec...). Les conditions d'intervention de l'association doivent être prévues dans le cadre d'une convention signée avec les services départementaux d'incendie et de secours (ou la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et le bataillon des marins-pompiers de Marseille pour ces deux villes) ou avec l'État pour ce qui concerne l'intervention de l'association dans le cadre du plan Orsec ;

- l'agrément de type B "Actions de soutien aux populations sinistrées" autorise l'association à répondre à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise et à prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées ;

- l'agrément de type C "Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées" autorise l'association à assister les autorités de police et leurs services publics dans la coordination et la gestion des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile dans le cadre de leurs actions de soutien aux populations sinistrées ;

Les associations bénéficiant d'un agrément de type B ou C doivent prévoir les conditions de leur intervention dans le cadre de conventions signées avec les communes concernées.

- L'agrément de type D "Dispositifs prévisionnels de secours" autorise l'association à participer aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place à l'occasion des manifestations ou rassemblements des personnes. Les associations bénéficiant d'un agrément de type D doivent prévoir leur intervention dans le cadre d'une convention signée avec l'organisateur de la manifestation ainsi que pour ce qui concerne le transport de victimes avec le service départemental d'incendie et de secours et le centre hospitalier concernés.

À noter que seule l'autorité de police compétente (préfet, maire...) a le pouvoir de solliciter la participation d'une association agréée de sécurité civile quel que soit le risque ou la nature des actions à mener.

Quelques associations agréées de sécurité civile :

- Association française des premiers secours,
- Association œuvres hospitalière de l'ordre de Malte,
- Association nationale des pisteurs secouristes,
- Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme,
- Association des secouristes sans frontières,
- Association des secouristes et sauveteurs des groupes de La Poste et France Télécom,
- Centre français de secourisme,
- Croix-Rouge française,
- Fédération française de sauvetage et de secourisme,
- Fédération française de spéléologie,
- Fédération nationale de protection civile,
- Fédération nationale des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile
- Fédération des secouristes français Croix-Blanche,
- Fédération des unités mobiles de premiers secours et d'assistance médicale,
- Pompiers sans frontières,
- Secours catholique,
- Société nationale du sauvetage en mer,
- Unions départementales des sapeurs-pompiers...

Lexique des sigles et acronymes

ADCCFF : Association départementale des comités communaux des feux de forêt

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCFF : Comité communal des feux de forêt

CGCT : Code général des collectivités territoriales

COS : Commandant des opérations de secours

CPI : Centre de première intervention

CSP : Centre de secours principal

CUMP : Cellule d'urgence médico-psychologique

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

DIQRIN : Document d'information de quartier sur le risque inondation, à Avignon

DOS : Directeur des opérations de secours

DSC : Direction de la sécurité civile

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EMA : Ensemble mobile d'alerte

IAV : Institution d'aménagement de la Vilaine

IRMA : Institut des risques majeurs

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PCS : Plan communal de sauvegarde

PHEC : Plus hautes eaux connues

PFMS : Plan familial de mise en sûreté

POI : Plan d'opération interne

PPI : Plan particulier d'intervention

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

RCSC : Réserve communale de sécurité civile

RNA : Réseau national d'alerte

SAMU : Service d'aide médicale d'urgence

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile

SPC : Service de prévision des crues

SYMADREM : Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer

Remerciements

Nous remercions pour leur contribution précieuse à ce guide les organismes et personnes suivants :

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, direction de la Sécurité civile :

- Colonel Pierre Lavillaureix, chef du bureau du volontariat, des associations et des réserves communales

SDIS du Morbihan :

- lieutenant-colonel Cillard, responsable du groupement Prévention et Prévision

- lieutenant-colonel Mameaux, chef du groupement de Vannes

SDIS du Vaucluse :

- lieutenant-colonel Jean-Luc Queyla, chef du groupement Grand-Avignon

Association départementale des comités communaux de feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile de l'Hérault :

- Chantal Chapuis, présidente

Institut des risques majeurs (IRMA) :

- François Giannoccaro, directeur

Ville d'Avignon (84) :

- Philippe Blanc, chef du service environnement, hygiène et santé

- Henri Guerra, directeur des services techniques

Ville de Brumath (67) :

- Jean-Daniel Schell, adjoint au maire, chargé des finances, de la sécurité, de la communication et du plan d'eau

Ville de Chaville (92) :

- Laure Chapuis, service urbanisme

- Jean-Michel Draignaud, directeur des services techniques

- Patrick Gauchet, directeur de cabinet du maire

- Annick Leconte, directrice de l'aménagement urbain

- François-Marie Pailler, adjoint au maire, chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et de la santé

Ville d'Essey-lès-Nancy (54) :

- Frédéric Dieudonné, responsable du pôle services aux citoyens et du service juridique

Ville de Fourques (30) :

- Nadine Castellani, adjointe au maire, chargée des risques et de la communication

Ville de Fréjus (83) :

- Daniel Bertrand, coordonnateur de la réserve communale de sécurité civile

Ville de Gonfreville-l'Orcher (76) :

- Christian Chicot, responsable du service de prévention communale pour les risques majeurs

Ville de Grabels (34) :

- Jean-Pierre Olivariès, conseiller municipal en charge de la réserve communale de sécurité civile

Ville de Guichen (35) :

- Elizabeth Le Berre, directrice générale des services

- Didier Le Diagon, adjoint au maire

- Sébastien Baron, chargé de mission à l'Institut d'aménagement de la Vilaine

Ville de Maxéville (54) :

- Daniel Boulanger, service technique

- Anne-Laure Christophe, chef de cabinet du maire, responsable de la communication

- Corinne Genin, "référent crues"

- Archangelo Quinto, directeur des services techniques

Ville de Nancy (54) :

- François Seyberlich, responsable de la gestion des risques majeurs

Ville de Nantes (44) :

- Sandrine Masson, instructrice sécurité civile

- Agathe Moureaud, instructrice sécurité civile

Ville d'Orléans (45) :

- Jennifer Alarcon, responsable du service des risques urbains

Ville de Paris (75) :

- Georges Lefevre, coordonnateur de la Réserve solidaire de la ville de Paris

Ville de Pulnoy (54) :

- Carole Castela, coordonnatrice sécurité/santé

- Claudine Simon, conseillère déléguée à la sécurité des personnes et des biens

- Michel Vuillemin, responsable de pôle urbanisme, habitat et économie

Ville de Saint-Maur (36) :

- Benoît Catherineau, adjoint administratif

- Daniel Prodault, adjoint à la sécurité

Ville de Sandillon (45) :

- Jean-François Venon, conseiller municipal

- Jean-Pierre Voyer, adjoint à la sécurité

Avec le soutien



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents



CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

Document édité par le CEPRI
Janvier 2011 / ISSN en cours
Création maquette et illustrations :
Néologis (02 38 43 37 37)
Cette brochure est téléchargeable sur :
www.cepri.fr (publications)
Reproduction interdite sans autorisation